

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
Republique Algérienne Démocratique Populaire

وزارة الثقافة والفنون
Ministere De La Culture Et Des Arts



BULLETIN OFFICIEL

DU MINISTERE DE LA CULTURE
ET DES ARTS

1^{er} édition

01

2^{ème} semestre

2021

L'élaboration du bulletin officiel du ministère de la culture et des arts intervient en application des dispositions du décret exécutif n°95-132 du 13 Dhou El Hidja 1415 correspondant au 13 mai 1995 relatif à la création des bulletins officiels des institutions et des administrations publiques.

Conformément à l'arrêté interministériel du 15 safar 1441 correspondant au 14 octobre 2019 portant création du bulletin officiel du ministère de la culture, publié dans le numéro 80 du journal officiel du 28 Rabie Ethani 1441 correspondant au 25 décembre 2019.

Le bulletin officiel du ministère de la culture et des arts est un outil de travail utile à l'administration centrale ainsi qu'à tous les différents établissements sous tutelle et ses structures affiliées.

Le bulletin officiel du ministère de la culture contient le résultat de tous les textes à caractère législatifs et réglementaires du secteur de la culture, il est publié périodiquement, chaque semestre en langue arabe et française. Il est élaboré par la direction des affaires juridiques du ministère de la culture et des arts.

SOMMAIRE

Premièrement -textes règlementaires du ministère de la culture et des arts publiés au journal officiel

1- Décrets :

-Décrets présidentiels :

- Décret présidentiel n° 21-250 du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant consécration du 7 juin journée nationale du livre et de la bibliothèque.....**P/ 18.**

- Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice du musée public national « Nasr-Eddine Dinét ».....**P/19.**

-Décret présidentiel du 2 Moharram 1443 correspondant au 11 août 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du centre national des manuscrits.....**P/20.**

2-Décrets exécutifs :

- Décret exécutif n° 21-14 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2021, à la ministre de la culture et des arts..... **P/21.**

- Décret exécutif n° 21-49 du 7 Joumada Ethania 1442 correspondant au 21 janvier 2021 portant transformation de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels en école supérieure.....**P/22.**

- Décret exécutif n° 21-54 du 18 Joumada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du Ksar d'El Mizane.....**P/25.**

- Décret exécutif n° 21-55 du 18 Joumada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du Ksar d'Azzelouaz.....**P/30.**

- Décret exécutif n° 21-56 du 18 Joumada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du Ksar d'Adjahil.....**P/34.**

- Décret exécutif n° 21-57 du 18 Joumada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 13-187 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Bejaïa.....**P/38.**
- Décret exécutif n° 21-124 du 15 Chaâbane 1442 correspondant au 29 mars 2021 portant création du conseil consultatif du patrimoine culturel ainsi que les modalités de son organisation et de son fonctionnement.....**P/ 42.**
- Décret exécutif n° 21-204 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 fixant le régime spécifique des relations de travail concernant les artistes et les comédiens.....**P/46.**
- Décret exécutif n° 21-262 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 fixant les modalités de soutien de l'Etat au transport du livre au même prix unique aux régions éloignées..... **P/ 54.**
- Décret exécutif n° 21-263 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 fixant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait du label de qualité aux maisons d'édition et aux librairies ainsi que les effets qui leur sont attachés.....**P/56.**
- Décret exécutif n° 21-264 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 fixant les modalités de répartition de la demande publique du livre.....**P/ 62.**
- Décret exécutif n° 21-265 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 fixant les modalités d'octroi de l'autorisation préalable relative à l'organisation des manifestations autour du livre destiné au public.....**P/ 65.**
- Décret exécutif n° 21-266 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 relatif à la tarification du livre.....**p/69.**
- Décret exécutif du 7 Moharram 1443 correspondant au 16 août 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la culture et des arts.**P/72.**
- Décret exécutif du 4 Safar 1443 correspondant au 11 septembre 2021 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice au ministère de la culture et des arts.....**P/73.**

-Décret exécutif du 15 Safar 1443 correspondant au 22 septembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts.....**P/75.**

-Décret exécutif du 6 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 13 octobre 2021 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la culture et des arts, chargé de l'industrie cinématographique et de la production culturelle.....**P/ 75.**

-Décret exécutif du 4 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 11 octobre 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration et des moyens au ministère de la culture et des arts.....**P/76.**

-Décret exécutif du 28 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 4 novembre 2021 portant nomination du chef de cabinet de la ministre de la culture et des arts.....**P/77.**

- Décret exécutif n° 21-428 du 28 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 4 novembre 2021 fixant les modalités de rétrocession des salles de spectacles cinématographiques relevant des communes, au domaine privé de l'Etat, d'attribution de leur gestion au ministère de la culture et des arts et de contribution financière de l'Etat au profit des communes concernées par le transfert..... **P/ 78.**

-Décret exécutif du 27 Rabie Ethani 1443 correspondant au 2 décembre 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts..... **P/ 82.**

- Décret exécutif n° 21-523 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant création de théâtres régionaux dans les wilayas d'adrar, Naâma et Laghouat.....**P/83.**

3-Arrêtés interministériels :

- Arrêté interministériel du 2 Joumada El Oula 1442 correspondant au 17 décembre 2020 fixant le montant du droit d'inscription qui donne lieu à la délivrance de la carte professionnelle du cinéma aux professionnels de la Cinématographie.....p/ **86.**

-Arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1442 correspondant au 22 mars 2021 fixant l'organisation interne du centre national de recherche en archéologie (C.N.R.A).....P/ 88.

- Arrêté interministériel du 20 Chaoual 1442 correspondant au 1er juin 2021 portant approbation du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la vieille ville de Mila.....P/ 93.

- Arrêté interministériel du 20 Chaoual 1442 correspondant au 1er juin 2021 portant approbation du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la vieille ville de Ténès.....P/97.

4- Arrêtés :

- Arrêté du 23 Chaâbane 1442 correspondant au 6 avril 2021 portant remplacement de deux membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture et des arts.....P/102.

- Arrêté du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17mai 2021 fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture et des arts.....P/ 103.

- Arrêté du 26 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 2 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 RabieEl Aouel 1426 correspondant au 13 avril 2005 fixant la composition et le fonctionnement du comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et des sites protégés.....P/104.

Deuxièmement- textes règlementaires du ministère de la culture et des arts non publiés au journal officiel :

1- Arrêtés :

-Arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda.....P/ 109.

-Arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Tarf.....P/ 111.

-Arrêté correspondant au 29 juillet 2021, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés.....P/ 113.

- Arrêté du 21 août 2021 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office « Riadh El Feth ».....**P/ 115.**
- Arrêté correspondant au 4 septembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du musée public national d'art et d'histoire de la ville de Tlemcen..... **P/ 116.**
- Arrêté correspondant au 4 septembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes..... **P/118.**
- Arrêté du 14 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt.....**P/ 120.**
- Arrêté correspondant au 20 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab.....**P/ 122.**
- Arrêté du 28 septembre 2021 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office « Riadh El Feth ».....**P/124.**
- Arrêté du 30 septembre 2021 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information....**P/ 125.**
- Arrêté du 4 octobre 2021 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Chlef.....**P/ 126.**
- Arrêté du 11 octobre 2021 portant remplacement de deux membres du conseil d'administration du centre national de recherche en archéologie.....**P/ 127.**
- Arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Djelfa.....**P/ 128.**
- Arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Ain Témouchent.....**P/ 130.**
- Arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tlemcen.....**P/ 132.**

-Arrêté du 11 octobre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'opéra d'Alger.....**P/ 134.**

-Arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culture.....**P/ 135.**

-Arrêté du 12 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du musée public national des arts et traditions populaires.....**P/ 137.**

-Arrêté du 13 octobre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du centre des arts et des expositions..... **P/ 139.**

-Arrêté du 20 octobre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre algérien de développement du cinéma.....**P/ 140.**

-Arrêté du 24 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil national des arts et des lettres.....**P/ 142.**

-Arrêté du 2 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Adrar.....**P/ 144.**

-Arrêté du 2 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Guelma..... **P/ 146.**

-Arrêté du 2 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem...**P/ 148.**

-Arrêté du 2 novembre 2021 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tindouf.....**P/ 150.**

-Arrêté du 9 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts.....**P/ 151.**

-Arrêté du 11 novembre 2021 portant remplacement de membres au conseil d'administration du centre national de recherche préhistorique anthropologique et historique.....**P/ 153.**

- Arrêté du 11 novembre 2021 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Béchar.....**P/ 155.**
- Arrêté du 11 novembre 2021 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de l'agence national des secteurs sauvegardés.....**P/ 157.**
- Arrêté du 11 novembre 2021 portant nomination des membres des commissions permanentes spécialisées du centre national du livre.....**P/158.**
- Arrêté du 11 novembre 2021 portant remplacement d'un membre de la commission chargée de l'acquisition des biens culturels.....**P/ 160.**
- Arrêté du 11 novembre 2021 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Skikda.....**P/ 161.**
- Arrêté du 11 novembre 2021 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation du musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen.....**P/ 162.**
- Arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général.....**P/ 164.**
- Arrêté du 25 novembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du centre national de recherche préhistorique anthropologique et historique.....**P/ 165.**
- Arrêté du 25 novembre 2021 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation du musée public national de la calligraphie islamique.....**P/ 166.**
- Arrêté du 11 décembre 2021 portant remplacement de membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ghardaïa.....**P/ 167.**
- Arrêté du 11 décembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tébessa.....**P/169.**

- Arrêté du 11 décembre 2021 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tindouf.....**P/ 170.**
- Arrêté du 13 décembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.....**P/ 171.**
- Arrêté du 19 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba.....**P/172.**
- Arrêté du 19 décembre 2021 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation du musée public national "Zabana".....**P/ 174.**
- Arrêté du 19 décembre 2021 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation du musée public national des arts et expressions culturelles traditionnelles de Constantine.....**P/175.**
- Arrêté du 19 décembre 2021 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation du musée public national "Cirta".....**P/176.**
- Arrêté du 26 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Constantine.....**P/ 177.**
- Arrêté du 26 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Oran.....**P/179.**
- Arrêté du 26 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Skikda.....**P/ 181.**
- Arrêté du 26 décembre 2021 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du théâtre régional d'El Eulma.....**P/ 183.**
- Arrêté du 26 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat.....**P/ 184.**
- Arrêté du 26 décembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de khenchela.....**P/ 186.**

-Arrêté du 26 décembre 2021 portant fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de MascaraP/ 187.

-Arrêté du 26 décembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Chlef.....P/189.

-Arrêté du 26 décembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'silaP/ 190.

-Arrêté du 26 décembre 2021 portant remplacement des membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt.....P/ 191.

2- Décisions :

-Décision du 1^{er} juillet 2021 portant désignation du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tissemsilt.....P/194.

-Décision du 11 août 2021 portant remplacement des membres de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture.....P/ 195.

-Décision du 4 septembre 2021portant désignation des membres de la commission des marchés de l'école régional des beaux-arts d'Azazga.....P/ 197.

-Décision du 4 septembre 2021portant remplacement de deux membres de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie.....P/199.

-Décision du 4 septembre 2021 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts.....P/201.

-Décision du 13 septembre 2021 modifiant la décision n° 306 du 11 juin 2014 portant création, composition et fonctionnement de la commission chargée de l'octroi de subventions aux associations à caractère culturel et artistique.....P/ 203.

- Décision du 13 septembre 2021 modifiant la décision n°542 du 29 novembre 2020 portant création d'un comité chargé d'étude des dossiers de demande de financement des manifestations culturelles et cinématographiques au titre de l'article 1^{er} du titre n° 37-04 intitulé « l'administration centrale- organisation des manifestations culturelles et cinématographiques » dans le cadre du budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts.....**P/ 205.**
- Décision du 25 septembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Skikda.....**P/ 207.**
- Décision du 28 septembre 2021 désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la bande dessinée.....**P/208.**
- Décision du 30 septembre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « lire en fête » de la wilaya de Bordj Bou Arreridj.....**P/209.**
- Décision du 30 septembre 2021 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bouira.....**P/ 210.**
- Décision du 4 octobre 2021 désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs.....**P/ 211.**
- Décision du 12 octobre 2021 désignation du commissaire du festival culturel international du livre dénommé «Salon international du livre»**P/212.**
- Décision du 24 octobre 2021 désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international du théâtre.....**P/ 213.**
- Décision du 7 novembre 2021 portant désignations du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Chlef.....**P/214.**
- Décision du 7 novembre 2021 portant désignations du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza.....**P/ 2015.**
- Décision du 7 novembre 2021 portant création des commissions responsables du suivi du projet de portail géographique (SIG) du secteur de la culture dans

le cadre du processus « étude et réalisation du système d'information géographique du secteur de la culture »..... **P/ 216.**

-Décision du 11 novembre 2021 portant désignation du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouargla **P/ 223.**

-Décision 11 novembre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « lire en fête » de la wilaya de Blida..... **P/ 224.**

-Décision 11 novembre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « lire en fête » de la wilaya de Bouira..... **P/ 225.**

-Décision 11 novembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tipaza..... **P/ 226.**

-Décision du 11 novembre 2021 désignation du commissaire du festival culturel national « bédouie » et de la poésie populaire..... **P/ 227.**

-Décision du 2 décembre 2021 portant remplacement d'un membre de la commission de répartition de la redevance pour reprographie..... **P/ 228.**

-Décision du 5 décembre 2021 portant remplacement d'un membre de la commission de répartition de la redevance pour reprographie..... **P/229.**

-Décision 8 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « lire en fête » de la wilaya de Tizi Ouzou..... **p/ 230.**

-Décision 8 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « lire en fête » de la wilaya de Souk Ahras..... **P/ 231.**

-Décision 8 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « lire en fête » de la wilaya de Djelfa..... **P/ 232.**

-Décision 8 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « lire en fête » de la wilaya de Mascara..... **P/ 233.**

-Décision 8 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « lire en fête » de la wilaya de Boumerdés..... **P/ 234.**

- Décision 8 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « lire en fête » de la wilaya de Béchar.....**P/ 235.**
- Décision 11 décembre 2021 portant désignations du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Laghouat.....**P/ 236.**
- Décision 11 décembre 2021 portant désignations du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Skikda.....**P/ 237.**
- Décision 11 décembre 2021 portant désignations du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya D'Alger.....**P/ 238.**
- Décision du 13 décembre 2021 désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international du livre dénommé « Salon international du livre ».....**P/ 239.**
- Décision du 16 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel national de l'habit traditionnel algérien.....**P/ 240.**
- Décision 16 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local du théâtre professionnel de Guelma.....**P/ 241.**
- Décision 16 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local du théâtre professionnel de Sidi Bel Abbés.....**P/ 242.**
- Décision du 27 décembre 2021 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés.....**P/ 243.**

Textes réglementaires publiés au Journal Officiel

Décrets présidentiels et décrets exécutifs

**Journal officiel de la République algérienne n°41 du 22 Chaoual 1442
correspondant au 03 juin 2021.**

**Décret présidentiel n° 21-250 du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3
juin 2021 portant consécration du 7 juin journée nationale du livre et de
la bibliothèque**

Le Président de la République,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;
- Vu la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre ;

Décète :

Article 1^{er} : La journée du 7 juin est consacrée « Journée nationale du livre et de la bibliothèque ».

Article 2 : Cette journée est célébrée chaque année à travers le territoire national par l'organisation de manifestations et d'activités autour du livre et de la promotion du rôle de la bibliothèque au sein de la société, consacrant, ainsi, la place de la connaissance et de la culture et leurs corollaires dans l'édification d'un horizon radieux pour les générations.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Journal officiel de la République algérienne n °53 du 27 Dhou El
Kaâda 1442 correspondant au 8 juillet 2021.**

Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice du musée public national « Nasr-Eddine Dinet ».

Par décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directrice du musée public national « Nasr-Eddine Dinet », exercées par Mme. Zohra Aït Menguellet, sur sa demande.

**Journal officiel de la République algérienne n °63 du 22 Chaoual 1442
correspondant au 18 aout 2021.**

**Décret présidentiel du 2 Moharram 1443 correspondant au 11 août 2021
mettant fin aux fonctions du directeur du centre national des manuscrits.**

Par décret présidentiel du 2 Moharram 1443 correspondant au 11 août 2021, il est mis fin, à compter du 23 juin 2021 aux fonctions de directeur du centre national des manuscrits, exercées par M. Ahmed Belalem.

Décret exécutif n°21-14 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2021, à la ministre de la culture et des arts.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1^{er} : Les crédits d'un montant de quinze milliards deux cent quarante-et-un millions sept cent soixante-et-un mille dinars (15.241.761.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, à la ministre de la culture et des arts, sont repartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Article 2 : Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021.

Abdelaziz DJERAD

**Journal officiel de la République algérienne n°07 du 17 Jomada
Ethania 1442 correspondant au 31 janvier 2021**

**Décret exécutif n° 21-49 du 7 Jomada Ethania 1442 correspondant au
21 janvier 2021 portant transformation de l'école nationale de
conservation et de restauration des biens culturels en école supérieure**

Le Premier ministre,

**Sur le rapport conjoint de la ministre de la culture et des arts et du
ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,**

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);
- Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015, modifiée, portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique ;
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Jomada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 08-328 du 21 Chaoual 1429 correspondant au 21 octobre 2008, modifié, portant création de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 13-109 du 5 Jomada El Oula 1434 correspondant au 17 mars 2013 fixant les modalités de création et de fonctionnement de l'équipe de recherche ;
- Vu le décret exécutif n° 13-219 du 9 Chaâbane 1434 correspondant au 18 juin 2013, modifié, portant réorganisation de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels ;

- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure;

- Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels ;

Décète :

Article 1^{er} : L'école hors université dénommée « école nationale de conservation et de restauration des biens culturels » créée par le décret exécutif n° 08-328 du 21 Chaoual 1429 correspondant au 21 octobre 2008, et réorganisée par le décret exécutif n° 13-219 du 9 Chaâbane 1434 correspondant au 18 juin 2013 susvisés, est transformée en école supérieure.

Article 2 : L'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels est régie par les dispositions du décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure et celles du présent décret.

Article 3 : Le siège de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels est fixé à Tipasa.

Article 4 : L'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels est placée sous la tutelle du ministre chargé de la culture.

La tutelle pédagogique est exercée sur l'école, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels.

Article 5 : Outre les missions générales définies par les articles 19, 20 et 21 du décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 susvisé, l'école a pour mission d'assurer la formation supérieure et la recherche scientifique et le développement technologique, dans le domaine de la conservation et de la restauration des biens culturels.

Article 6 : Outre les membres cités à l'article 24 du décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 susvisé, le conseil d'administration comprend, au titre des principaux secteurs utilisateurs :

- le représentant du ministre de la défense nationale ;
- le représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- le représentant du ministre chargé des moudjahidine et des ayants droit ;
- le représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;
- le représentant du ministre chargé de la numérisation et des statistiques ;
- le représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- le représentant du ministre chargé du tourisme, de l'artisanat et du travail familial ;
- le représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- le représentant du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise ;
- le représentant du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up ;
- un représentant de l'agence spatiale algérienne.

Le conseil d'administration peut faire appel à toute personne susceptible de l'éclairer dans ses travaux.

La liste nominative des membres du conseil d'administration est fixée par arrêté du ministre chargé de la culture.

Article 7 : Sont abrogées, les dispositions du décret exécutif n° 08-328 du 21 Chaoual 1429 correspondant au 21 octobre 2008 portant création de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels, et celles du décret exécutif n° 13-219 du 9 Chaâbane 1434 correspondant au 18 juin 2013, modifié, portant réorganisation de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels.

Article 8: Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Joumada Ethania 1442 correspondant au 21 janvier 2021.

Abdelaziz DJERAD.

**Décret exécutif n° 21-54 du 18 Joumada Ethania 1442 correspondant au
1er février 2021 portant création et délimitation du secteur sauvegardé
du Ksar d'El Mizane**

Le Premier ministre,

**Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales
et de l'aménagement du territoire, de la ministre de la culture et des arts,
du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et de la ministre de
l'environnement,**

- Vu la Constitution notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière ;
- Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;
- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 42 ;
- Vu la loi n° 99-07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid ;
- Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- Vu la loi n° 11-02 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable ;

- Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;
- Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre;
- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 03-322 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ;
- Vu le décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003, modifié et complété, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés;
- Vu le décret exécutif n° 11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat;
- Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de ses réunions tenues le 18 mars 2015 et le 11 juillet 2018 ;

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, il est créé un secteur sauvegardé du Ksar d'El Mizane, dans la commune de Djanet, wilaya d'Illizi dénommé " Ksar d'El Mizane ".

Article 2 : Ksar d'El Mizane, ou "Aghram N'El Mizane" par rapport à sa situation entre les deux parties Nord et Sud de la ville, ce Ksar constitue le noyau initial du quartier d'El Mizane, composé de maisons à usage d'habitation aux formes rectangulaires présentant dans certains cas des cours intérieures, selon l'architecture connue de la région.

Article 3 : Le secteur sauvegardé du "Ksar d'El Mizane", d'une superficie d'un hectare, quarante-neuf ares et quarante-six centiares (1 ha, 49 a et 46 ca) est délimité, conformément au plan annexé à l'original du présent décret comme suit :

- au Nord : la place Dag Ezzaouia et la mosquée au Nord du quartier, et la voie séparant le nouveau lotissement du centre historique ;
- au Sud : le cimetière du quartier et une ruelle menant de la voie principale liant le quartier d'Aghoum au centre-ville Tin Khatma, vers la partie récente du quartier à l'Est du centre historique ;
- à l'Est : la ruelle séparant le centre historique et les nouvelles constructions constituant l'extension du nouveau quartier d'El Mihane ;
- à l'Ouest : la voie menant du quartier d'Aghoum vers le centre-ville de Djanet.

Article 4 : Les coordonnées géographiques du secteur sauvegardé du "Ksar d'El Mizane" sont fixées conformément au tableau suivant :

POINTS	LONGITUDE	LATITUDE
1	9.484571°	24.546280°
2	9.484546°	24.546510°
3	9.484534°	24.546599°
4	9.484514°	24.546680°
5	9.484500°	24.546771°
6	9.484488°	24.546849°
7	9.484485°	24.546909°
8	9.484482°	24.546966°
9	9.484479°	24.547068°
10	9.484488°	24.547154°
11	9.484487°	24.547233°
12	9.484497°	24.547265°

13	9.484528°	24.547267°
14	9.484551°	24.547337°
15	9.484526°	24.547342°
16	9.484532°	24.547402°
17	9.484542°	24.547444°
18	9.484550°	24.547476°
19	9.484562°	24.547534°
20	9.484578°	24.547591°
21	9.484592°	24.547632°
22	9.484608°	24.547684°
23	9.484572°	24.547698°
24	9.484566°	24.547834°
25	9.484723°	24.547836°
26	9.484867°	24.547830°
27	9.484994°	24.547828°
28	9.485153°	24.547830°
29	9.485184°	24.547727°
30	9.485268°	24.547715°
31	9.485284°	24.547582°
32	9.485316°	24.547576°
33	9.485297°	24.547539°
34	9.485338°	24.547536°
35	9.485342°	24.547496°
36	9.485378°	24.547491°
37	9.485421°	24.547431°
38	9.485477°	24.547385°
39	9.485586°	24.547379°
40	9.485677°	24.547379°
41	9.485801°	24.547378°
42	9.485803°	24.547335°
43	9.485756°	24.547320°
44	9.485679°	24.547307°
45	9.485633°	24.547300°
46	9.485577°	24.547257°
47	9.485564°	24.547228°
48	9.485517°	24.547222°

49	9.485514°	24.547148°
50	9.485545°	24.547142°
51	9.485549°	24.547086°
52	9.485532°	24.547021°
53	9.485523°	24.546942°
54	9.485507°	24.546905°
55	9.485521°	24.546871°
56	9.485499°	24.546812°
57	9.485481°	24.546747°
58	9.485468°	24.546731°
59	9.485452°	24.546744°
60	9.485439°	24.546665°
61	9.485454°	24.546641°
62	9.485460°	24.546589°
63	9.485440°	24.546449°
64	9.485420°	24.546424°
65	9.485325°	24.546427°
66	9.485197°	24.546385°
67	9.485115°	24.546367°
68	9.485103°	24.546352°
69	9.485064°	24.546358°
70	9.485060°	24.546330°
71	9.484991°	24.546332°
72	9.484985°	24.546318°
73	9.484819°	24.546321°
74	9.484810°	24.546303°
75	9.484701°	24.546298°

Article 5 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Joumada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021.

Abdelaziz DJERAD.

**Journal officiel de la République algérienne n°09 du 25 Jomada
Ethania 1442 correspondant au 08 février 2021**

**Décret exécutif n° 21-55 du 18 Jomada Ethania 1442 correspondant au
1er février 2021 portant création et délimitation du secteur sauvegardé
du Ksar d'Azzelouaz**

Le Premier ministre,

**Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales
et de l'aménagement du territoire, de la ministre de la culture et des arts,
du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et de la ministre de
l'environnement ;**

- Vu la Constitution notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière ;
- Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;
- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 42 ;
- Vu la loi n° 99-07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid ;
- Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- Vu la loi n° 03-10 du 19 Jomada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- Vu la loi n° 11-02 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable ;

- Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;
- Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre;
- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 03-322 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ;
- Vu le décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003, modifié et complété, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;
- Vu le décret exécutif n° 11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation, et son fonctionnement ;
- Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;
- Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de ses réunions tenues le 18 mars 2015 et le 11 juillet 2018 ;

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du

patrimoine culturel, il est créé un secteur sauvegardé du Ksar d'Azzelouaz, dans la commune de Djanet, wilaya d'Ilizi dénommé : « Ksar d'Azzelouaz ».

Article 2 : Ksar d'Azzelouaz ou « Aghram N'Azzelouaz » dont le nom dérive du mot tamazight « Azzelouaz » qui signifie le crépuscule, construit en matériaux authentiques puisés dans l'environnement immédiat tels que : la pierre, la terre crue et le bois brut, constitue un groupement d'habitations au centre duquel est bâtie la zaouïa « El Kadiria » et la vieille mosquée, véritable joyaux architectural.

Article 3 : Le secteur sauvegardé du « Ksar d'Azzelouaz » d'une superficie de trois hectares, soixante-huit ares et quatre-vingt-dix-sept centiares (3 ha, 68 a et 97 ca) est délimité, conformément au plan annexé à l'original du présent décret comme suit :

- Au Nord : monticule et massif montagneux ;
- Au Sud : la voie liant le centre-ville « Tin Khatma » au quartier d'In Aberber;
- A l'Est : la voie liant le centre-ville « Tin Khatma » au quartier d'In Aberber;
- A l'Ouest : la voie liant le centre-ville « Tin Khatma » au quartier d'In Aberber ;

Article 4 : Les coordonnées géographiques du secteur sauvegardé du « Ksar d'Azzelouaz » sont fixées conformément au tableau suivant :

POINTS	COORDONNEES (N)	COORDONNEES (E)
1	24°33'87.7''	09°28'50.4''
2	24°33'87.3''	09°28'48.9''
3	24°33'85.8''	09°28'46.7''
4	24°33'84.5''	09°28'46.0''
5	24°33'83.2''	09°28'45.7''
6	24°33'82.5''	09°28'45.8''
7	24°33'81.8''	09°28'46.2''
8	24°33'76.0''	09°28'54.6''
9	24°33'75.6''	09°28'55.3''
10	24°33'75.6''	09°28'56.4''
11	24°33'77.5''	09°28'57.8''
12	24°33'78.5''	09°28'58.4''
13	24°33'81.6''	09°28'58.9''
14	24°33'82.5''	09°28'59.2''
15	24°33'85.6''	09°28'58.7''

16	24°33'86.2''	09°28'58.3''
17	24°33'86.5''	09°28'57.8''
18	24°33'86.6''	09°28'57.0''
19	24°33'86.6''	09°28'55.6''
20	24°33'87.1''	09°28'53.0''
21	24°33'87.5''	09°28' 52.3''
22	24°33'87.5''	09°28'51.5''

Article 5 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Jomada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021.

Abdelaziz DJERAD.

**Journal officiel de la République algérienne n°09 du 25 Joumada
Ethania 1442 correspondant au 08 février 2021**

**Décret exécutif n° 21-56 du 18 Joumada Ethania 1442 correspondant au
1er février 2021 portant création et délimitation du secteur sauvegardé
du Ksar d'Adjahil**

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, de la ministre de la culture et des arts, du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et de la ministre de l'environnement ;

- Vu la Constitution notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière ;
- Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;
- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 42 ;
- Vu la loi n° 99-07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid ;
- Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- Vu la loi n° 11-02 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable ;

- Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;
- Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 03-322 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ;
- Vu le décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003, modifié et complété, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;
- Vu le décret exécutif n° 11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;
- Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de ses réunions tenues le 18 mars 2015 et le 11 juillet 2018 ;

Décrète :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, il est créé un secteur sauvegardé du Ksar d'Adjahil, dans la commune de Djanet, wilaya d'Illizi dénommé " Ksar d'Adjahil "

Article 2 : Ksar d'Adjahil ou " Aghram N'Adjahil " est le plus ancien des ksour de la région de Djanet, dont la fondation remonterait selon les sources historiques au VI^{ème} siècle de notre ère.

Ce Ksar a pu préserver les caractéristiques essentielles de la nation algérienne à travers la préservation des systèmes et des formes architecturaux légués par les générations antérieures, et les traces de ses systèmes de défense qui traduisent une farouche attitude de résistance contre l'invasion coloniale.

Article 3 : Le secteur sauvegardé du " Ksar d'Adjahil " d'une superficie de quatre-vingt-douze ares et quatorze centiares (92 a et 14 ca) est délimité, conformément au plan annexé à l'original du présent décret comme suit :

- Au Nord : le lit de l'oued d'Idjeriou ;
- Au Sud : la ruelle séparant le centre historique et les nouvelles constructions constituant l'extension du nouveau quartier d'El Mihane ;
- A l'Est : le lit de l'oued d'Idjeriou ;
- A l'Ouest : l'énorme falaise gréseuse constituant une barrière naturelle à l'Ouest de Djanet.

Article 4 : Les coordonnées géographiques du secteur sauvegardé du Ksar d'Adjahil sont fixées conformément au tableau suivant :

POINTS	NORD	EST
1	24°32'13.1''	09°28'78.8''
2	24°32'13.1''	09°28'78.1''
3	24°32'13.2''	09°28'75.8''
4	24°32'13.1''	09°28'75.3''
5	24°32'12.5''	09°28'75.1''
6	24°32'11.1''	09°28'74.9''
7	24°32'10.6''	09°28'74.7''
8	24°32'10.1''	09°28'74.0''
9	24°32'09.6''	09°28'73.5''
10	24°32'09.1''	09°28'72.8''
11	24°32'07.8''	09°28'72.9''
12	24°32'07.8''	09°28'74.5''
13	24°32'06.5''	09°28'76.2''
14	24°32'05.3''	09°28'77.1''
15	24°32'04.2''	09°28'78.5''
16	24°32'03.7''	09°28'79.6''

17	24°32'04.0''	09°28'80.8''
18	24°32'06.9''	09°28'79.8''
19	24°32'08.3''	09°28'79.4''
20	24°32'08.7''	09°28'79.4''
21	24°32'09.1''	09°28'79.1''
22	24°32'11.4''	09°28'78.9''
23	24°32'11.7''	09°28'78.6''
24	24°32'12.1''	09°28'78.6''
25	24°32'12.8	09°28'78.8''

Article 5 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Jomada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021.

Abdelaziz DJERAD.

**Journal officiel de la République algérienne n°09 du 25 Joumada
Ethania 1442 correspondant au 08 février 2021**

Décretexécutif n° 21-57 du 18 Joumada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 13-187 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Béjaïa

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, de la ministre de la culture et des arts, du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et de la ministre de l'environnement,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 13-187 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Béjaïa;
- Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de ses réunions tenues le 11 juillet 2018 et le 27 décembre 2018;

Décète :

Article 1^{er} : Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 13-187 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Béjaïa.

Article 2 : Les dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 13-187 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 3. — Le secteur sauvegardé de la « vieille ville de Béjaïa » d'une superficie de quatre-vingt-douze hectares et quatre-vingts ares (92 ha et 80 a) est délimité, conformément au plan annexé à l'original du présent décret comme suit :

- (Sans changement)
- (Sans changement)..... ;
- (Sans changement)

—à l’Ouest : par le boulevard Amirouche, le bois sacré, boulevard des frères Boudhemma, rue des frères Meziani, rue Kherfellah, avenue Touati Larbi, avenue Ben Boulaid Mustapha et la clôture de la gare ferroviaire ».

Article 3 : Les dispositions de l’article 4 du décret exécutif n° 13-187 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

POINTS	COORDONNEES (X)	COORDONNEES (Y)
1	685937,49	4070017,16
2	685903,99	4069986,60
3	685881,41	4069925,86
4	685880,77	4069881,89
5	685802,21	4069846,57
6	685795,79	4069792,04
7	685856,00	4069705,40
8	685851,13	4069586,33
9	685853,60	4069553,80
10	685875,15	4069459,99
11	685875,50	4069412,87
12	685841,31	4069415,63
13	685855,48	4069371,28
14	685907,59	4069330,88
15	685897,06	4069320,09
16	685850,81	4069330,11
17	685783,39	4069401,69
18	685683,89	4069451,75
19	685441,20	4069402,36
20	685462,47	4069357,35
21	685482,92	4069289,23
22	685426,25	4069269,18
23	685477,39	4069134,98

24	685533,25	4069134,07
25	685650,48	4069069,25
26	685684,65	4069007,20
27	685907,82	4068905,97
28	686089,44	4068853,01
29	686047,75	4068720,28
30	686250,69	4068599,60
31	686370,41	4068673,71
32	686223,09	4068853,81
33	686512,16	4069138,52
34	686646,37	4069142,66
35	686725,38	4069117,34
36	686837,70	4068979,52
37	686856,79	4068991,31
38	686844,95	4069011,69
39	686882,14	4069109,70
40	686837,32	4069174,06
41	686762,97	4069135,33
42	686743,25	4069173,65
43	686704,57	4069244,21
44	686677,29	4069305,20
45	686657,51	4069409,69
46	686658,81	4069430,69
47	686688,12	4069459,12
48	686732,66	4069471,92
49	686659,88	4069485,92
50	686691,30	4069550,66
51	686733,35	4069520,70
52	686774,27	4069512,97
53	686744,81	4069550,72
54	686724,70	4069595,01
55	686715,20	4069652,84
56	686674,53	4069661,33

57	686593,38	4069599,70
58	686522,67	4069603,08
59	686455,19	4069637,20
60	686383,62	4069648,69
61	686379,21	4069700,36
62	686343,81	4069722,32
63	686331,25	4069761,69
64	686327,94	4069828,76
65	686357,97	4069888,87
66	686333,14	4069963,93
67	686185,27	4069992,65
68	686115,80	4069963,96
69	686016,68	4069964,46

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Jomada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021.

Abdelaziz DJERAD.

**Décret exécutif n° 21-124 du 15 Chaâbane 1442 correspondant au 29
mars 2021 portant création du conseil consultatif du patrimoine
culturel ainsi que les modalités de son organisation et de son
fonctionnement**

Le Premier ministre,

- Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;
- Vu la loi n° 12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative aux associations ;
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre;
- Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1^{er} : Il est créé, auprès du ministre chargé de la culture, un conseil consultatif du patrimoine culturel, ci-après désigné, le « conseil ».

Article 2 : Dans le cadre de ses missions, le conseil émet des avis, recommandations et propositions sur toute question ci-après se rapportant à la protection, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel, que lui soumet le ministre chargé de la culture.

Au titre de la protection et de la préservation :

- les dispositifs juridiques, institutionnels et organisationnels relatifs au patrimoine culturel ;
- la définition des priorités dans les programmes d'action au titre du patrimoine culturel ;

- les projets relatifs à la restauration, préservation et aménagement des monuments historiques et des sites archéologiques ;
- les projets de réalisation de mémoriaux, statues et stèles artistiques destinés à être installés dans les espaces publics ;
- l’inventaire des biens culturels et le classement du patrimoine culturel matériel et des éléments représentatifs du patrimoine culturel immatériel aux niveaux national et international ;
- la promotion du partenariat avec la société civile et la coopération avec les organisations internationales spécialisées dans le domaine du patrimoine culturel.

Au titre de la recherche et de la valorisation du patrimoine culturel :

- les projets de recherche archéologique et des études historiques et anthropologiques ;
- les travaux de recherches archéologiques subaquatiques ;
- les travaux de recherches archéologiques préventives ;
- la valorisation de la dimension économique du patrimoine culturel à travers, notamment l’exploitation des monuments historiques et des sites archéologiques ;
- la promotion des publications se rapportant au patrimoine culturel ;
- la valorisation des résultats de recherche sur le patrimoine culturel matériel et immatériel.

Article 3 : Le conseil est composé de onze (11) membres désignés par le ministre chargé de la culture, comme suit :

- sept (7) membres choisis par le ministre chargé de la culture parmi les universitaires et les personnalités connues pour leurs compétences et qui ont participé par leurs travaux à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la culture ;
- trois (3) représentants choisis parmi les associations agréées chargées de la préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel.

Le conseil peut faire appel à toute personne susceptible de l’éclairer dans ses travaux proposés à cet effet, notamment par les ministres respectifs chargés des affaires religieuses, des moudjahidine et du tourisme.

Article 4 : Les membres du conseil sont désignés par arrêté du ministre chargé de la culture pour une durée de trois (3) années renouvelable et met fin à leur fonction dans les mêmes formes.

En cas d'interruption, avant terme, du mandat d'un des membres, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes.

Article 5 : Le conseil est présidé par une personnalité nommée par décret sur proposition du ministre chargé de la culture.

Article 6 : Le secrétariat administratif et technique du conseil est assuré par les services du ministère chargé de la culture.

Article 7 : Dans l'exercice de ses missions, le président :

- dirige les travaux du conseil ;
- arrête l'ordre du jour des réunions du conseil ;
- présente à l'approbation du conseil le programme d'action et le bilan d'activités.

Article 8 : Le conseil élabore un rapport trimestriel d'activités qu'il adresse au ministre chargé de la culture.

Article 9 : Le conseil élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 10 : Le conseil dispose de deux (2) commissions permanentes constituées de ses membres chargées, notamment :

- du patrimoine culturel matériel et de la recherche archéologique ;
- du patrimoine culturel immatériel.

Le conseil peut créer des commissions ad hoc, en tant que de besoin.

Article 11 : Le conseil se réunit tous les trois (3) mois en sessions ordinaires sur convocation de son président. Il peut se réunir en sessions extraordinaires, sur convocation du ministre chargé de la culture ou de son président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 12 : Les crédits nécessaires au fonctionnement du conseil sont inscrits au budget de fonctionnement du ministère chargé de la culture.

Article 13 : Les membres du conseil perçoivent une indemnité pour toute réunion tenue dans le cadre de ses sessions ordinaires et extraordinaires tel que fixé à l'article 11 ci-dessus.

Le montant de l'indemnité est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé des finances.

Article 14 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Chaâbane 1442 correspondant au 29 mars 2021.

Abdelaziz DJERAD.

**Journal officiel de la République algérienne n°39 du 18 Chaoual 1442
correspondant au 30 mai 2021**

**Décret exécutif n° 21-204 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai
2021 fixant le régime spécifique des relations de travail concernant les
artistes et les comédiens**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112- 5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;
- Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- Vu la loi n° 81-10 du 11 juillet 1981, modifiée, relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers ;
- Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales ;
- Vu la loi n°83-12 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative à la retraite;
- Vu la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ;
- Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail ;
- Vu la loi n° 90-03 du 6 février 1990, modifiée, relative à l'inspection du travail ;
- Vu la loi n° 90-04 du 6 février 1990, modifiée et complétée, relative au règlement des conflits individuels de travail ;
- Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;
- Vu la loi n° 90-14 du 2 juin 1990, modifiée et complétée, relative aux modalités d'exercice du droit syndical ;

- Vu l'ordonnance n° 97-03 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 fixant la durée légale du travail ;
- Vu la loi n° 02-09 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées ;
- Vu l'ordonnance n° 03-05 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ;
- Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales;
- Vu la loi n° 08-11 du 21 Joumada Ethania 1429 correspondant au 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie;
- Vu la loi n° 11-03 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative à la cinématographie;
- Vu la loi n° 12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative aux associations ;
- Vu la loi n° 15-12 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative à la protection de l'enfant, notamment ses articles 6 et 10 ;
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre;
- Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 11-209 du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement du conseil national des arts et des lettres ;
- Vu le décret exécutif n° 14-69 du 9 Rabie Ethani 1435 correspondant au 9 février 2014 fixant l'assiette, le taux de cotisation et les prestations de sécurité sociale auxquels ouvrent droit les artistes et les auteurs rémunérés à l'activité artistique et/ou d'auteur ;

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 4 de la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail, le présent décret a pour objet de fixer le régime spécifique des relations de travail applicable aux artistes et aux comédiens.

Chapitre 1er Dispositions générales

Article 2 : Les dispositions du présent décret s'appliquent à toute relation de travail déterminée ou indéterminée, quelle que soit la nature du travail artistique effectué par les artistes et les comédiens tels que définis par la nomenclature des métiers artistiques fixée par le conseil national des arts et des lettres.

Article 3 : Il est entendu au sens du présent décret par :

Artiste : la personne qui exerce pour son compte ou pour le compte d'autrui en contrepartie d'une rémunération, une activité ou un métier artistique tels que définis par le conseil national des arts et des lettres quelle que soit sa qualité et sur tous supports.

Comédien : la personne dont le métier est d'interpréter un rôle sur scène ou présenter à l'écran ou à travers tout enregistrement ou support ou plateformes numériques.

Article 4 : Les artistes et comédiens sont définis en fonction de la nature du contrat de travail qu'ils concluent avec la partie contractante et ils sont classés comme suit :

—**les artistes et comédiens permanents** : sont les artistes et comédiens salariés qui exercent leurs activités en vertu de contrats de travail pour une période non limitée et qui font de leurs activités artistiques leur principale source de revenus ;

—**les artistes et comédiens intermittents** : sont les artistes et comédiens qui exercent leurs activités en vertu de contrats de travail pour une période limitée et qui font de leurs activités artistiques leur principale source de revenus ;

—**les artistes et comédiens occasionnels** : sont les personnes qui en dehors des activités principales réalisent en vertu de contrats de travail des activités artistiques qu'ils ne considèrent pas comme leur source principale de revenus.

Chapitre 2

Contrat de travail

Article 5 : Les activités artistiques sont exercées par les artistes et comédiens en vertu de contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée.

Article 6 : Toute relation de travail entre les artistes ou comédiens avec leurs employeurs quelle que soit leur qualité ou avec les entreprises artistiques ou théâtrales privées doit être, obligatoirement, établie par un contrat écrit.

Article 7 : Le contrat de travail est librement négocié à titre individuel par les artistes et les comédiens ou par leurs représentants avec l'employeur.

Dans le cas où une convention collective dans le domaine artistique est en vigueur, les parties contractantes doivent se conformer à ses dispositions à l'occasion de l'élaboration du contrat de travail.

Le contrat de travail doit comporter obligatoirement :

- le prénom, le nom et la raison sociale, l'adresse et le numéro d'identification fiscal de l'employeur ;
- le prénom, le nom et le surnom de l'artiste et du comédien, le cas échéant, ainsi que son adresse personnelle ;
- la nature des travaux artistiques devant être réalisés par l'artiste ou le comédien à titre individuel ou à titre collectif ;
- la durée du contrat et les périodes de réalisation du travail artistique ;
- le montant du salaire brut que perçoit l'artiste ou le comédien contractant, les privilèges, éventuellement, accordés et les conditions de paiement ;
- la durée de la période d'essai, le cas échéant ;
- la durée du préavis en cas de résiliation du contrat par l'une des parties contractantes ;
- les conditions et les modalités de révision du contrat.

Article 8 : Sont considérées comme temps de travail pour les artistes et comédiens, en plus des périodes d'exécution du travail artistique, notamment les périodes de répétition, d'habillage et de maquillage dans les domaines du cinéma, du théâtre et de la chorégraphie ainsi que les arts de spectacle.

Article 9 : A la fin de la relation de travail, la partie contractante délivre à l'artiste ou au comédien un certificat de travail, conformément à la législation et à la réglementation relatives au travail.

Article 10 : Outre les dispositions afférentes aux contrats prévus par la législation et la réglementation en vigueur, le contrat de travail peut être révisé avec l'accord des deux parties, notamment dans les cas suivants :

- cas de force majeure ;
- à l'effet d'octroyer des avantages supplémentaires autres que ceux mentionnés dans le contrat ou accordés dans le cadre des conventions collectives.

Chapitre 3

Droits et obligations

Article 11 : Dans le cadre de la relation de travail et sans préjudice des droits prévus par la législation et la réglementation en vigueur, l'artiste ou le comédien a le droit :

- au bénéfice de la carte d'artiste délivrée conformément à la réglementation en vigueur ;
- au libre exercice de son travail artistique dans le cadre du respect des lois et règlements ;
- à l'exercice de son droit de propriété littéraire et artistique sur ses œuvres et le droit d'en disposer dans les conditions qui sont définies dans le contrat de travail, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- à une rémunération pour son travail conformément à l'accord convenu dans le contrat ;
- à un contrat d'assurance complémentaire couvrant les risques exceptionnels auxquels il peut être exposé dans l'exercice de ses activités professionnelles ;
- à la protection contre toute forme de violence et d'agression lors de l'exercice de son travail ou en raison des œuvres artistiques qu'il a accompli.

Article 12 : Il incombe à l'artiste et au comédien :

- de respecter les obligations prévues par le contrat de travail ;

- de se conformer au règlement intérieur de l'employeur ;
- d'effectuer les répétitions nécessaires à la réalisation de son travail artistique conformément aux règles de l'art ;
- d'informer préalablement l'employeur ou la partie contractante de l'ensemble des conditions requises et moyens matériels nécessaires pour la réalisation de son travail conformément aux règles de l'art ;
- de respecter l'ordre public, les bonnes mœurs et la déontologie du travail artistique.

Chapitre 4

Organisation des relations de travail

Des artistes et comédiens

Article 13 : L'artiste et le comédien soumis à une période d'essai bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations applicables aux artistes et comédiens permanents.

Article 14 : Sans préjudice des dispositions législatives en vigueur, les artistes et comédiens exerçant des activités artistiques à titre occasionnel, peuvent bénéficier de congé exceptionnel non rémunéré pour effectuer leurs travaux artistiques, selon les conditions et les modalités fixées par le contrat de travail, sans que cela dépasse trois (3) mois par année.

Article 15 : Le contrat de travail peut être résilié à l'amiable ou à l'initiative de l'une des parties contractantes dans les conditions fixées par le contrat, sans préjudice des dispositions prévues par le code civil.

La résiliation du contrat ne peut être effective que si elle intervient sur demande écrite et que si les parties respectent la période de préavis fixée par le contrat.

La résiliation arbitraire du contrat de travail donne droit à un dédommagement de la partie lésée tel que prévu par le contrat.

Chapitre 5

Dispositions applicables aux catégories

Spécifiques d'artistes et comédiens

Article 16 : Les enfants de moins de seize (16) ans, peuvent exercer des activités artistiques pour une durée limitée, après accord écrit préalable de leurs tuteurs légaux, à condition de ne pas les soumettre à effectuer des rôles ou des activités susceptibles de leur causer des dommages corporels ou moraux.

Les enfants de moins de seize (16) ans ne peuvent être employés durant les périodes de nuit, non plus de six (6) heures par semaine, dans la limite de deux (2) heures par jour.

Article 17 : Outre l'accord préalable de leurs tuteurs légaux, la participation des enfants aux travaux et aux activités artistiques durant les périodes de leur scolarisation ou de leur formation, est soumise à une autorisation écrite des responsables des établissements d'éducation ou d'enseignement ou de formation.

Article 18 : L'employeur contractant avec les artistes et les comédiens ayant des besoins spécifiques, est tenu d'adapter les conditions de leur travail avec leur handicap et de ne pas les exposer à des dommages corporels ou moraux.

Article 19 : En cas de non-respect des dispositions des articles 16, 17 et 18 ci-dessus, l'autorité qui délivre l'autorisation pour l'exercice ou l'organisation d'activités artistiques, est en droit de suspendre le travail artistique, sur saisine des tuteurs légaux ou des responsables des établissements d'éducation, d'enseignement et de formation ou de toute entité chargée de la protection de l'enfance ou des personnes ayant des besoins spécifiques.

Article 20 : Le contrat de travail des artistes et comédiens étrangers en Algérie ne peut être conclu que si la personne concernée réunit les conditions légales relatives au séjour et à l'emploi des étrangers, notamment :

- le visa d'entrée au territoire national ;
- le permis ou l'autorisation de travail ;
- la déclaration de travail des étrangers ;
- la carte de résidence.

Article 21 : Les artistes et comédiens étrangers dont les contrats sont conclus dans le respect des conditions légales relatives au séjour et à l'emploi des étrangers, bénéficient des mêmes droits et soumis aux mêmes obligations applicables aux artistes et comédiens algériens.

Article 22 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021.

Abdelaziz DJERAD

**Décret exécutif n° 21-262 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13
juin 2021 fixant les modalités de soutien de l'Etat au transport du livre
au même prix unique aux régions éloignées**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- Vu la loi n° 04-02 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales;
- Vu la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre, notamment son article 28 ;
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 97-53 du 5 Chaoual 1417 correspondant au 12 février 1997, complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-041 intitulé « Fonds de compensation des frais de transport » ;

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 28 de la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de soutien de l'Etat au transport du livre au même prix unique aux régions éloignées.

Article 2 : On entend par le prix unique du livre au sens du présent décret, le prix final de la vente du livre au public fixé librement par l'éditeur pour le livre qu'il édite et l'importateur pour le livre qu'il importe.

Le prix unique du livre concerne le même titre, auteur, édition, éditeur ou importateur.

Article 3 : L'Etat soutient le transport du livre au même prix unique aux régions éloignées pour permettre l'application du prix unique du livre.

Article 4 : Le soutien de transport du livre au même prix unique aux régions éloignées s'effectue selon les conditions et les modalités fixées dans le décret exécutif n° 97-53 du 5 Chaoual 1417 correspondant au 12 février 1997, complété, susvisé. Il peut également être soutenu par tout autre système adopté par l'Etat.

Article 5 : Le livre édité en Algérie ou importé est vendu au même prix unique à travers tout le territoire national.

Article 6 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021.

Abdelaziz DJERAD.

**Décret exécutif n° 21-263 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au
13 juin 2021 fixant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait
du label de qualité aux maisons d'édition et aux librairies ainsi que les
effets qui leur sont attachés**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- Vu l'ordonnance n° 96-16 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996 relative au dépôt légal ;
- Vu l'ordonnance n° 03-06 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux marques ;
- Vu la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre, notamment son article 41 ;
- Vu le décret présidentiel n° 09-202 du 2 Joumada Ethania 1430 correspondant au 27 mai 2009 portant création du centre national du livre ;
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :
Chapitre 1er
Dispositions Générales

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 41 de la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre, le présent décret a pour objet de fixer les conditions et

les modalités d'octroi et de retrait du label de qualité aux maisons d'édition et aux librairies ainsi que les effets qui leur sont attachés.

Article 2 : On entend par le label de qualité dans le présent décret, le cachet professionnel qui prouve les conditions disponibles fixées au présent décret relatives aux maisons d'édition du livre et aux librairies.

Article 3 : Le label de qualité est obtenu par les maisons d'édition du livre et les librairies qui prennent l'édition ou la vente du livre comme activité principale en consacrant, au moins, les deux tiers (2/3) de leur chiffre d'affaires à cette activité.

Les autres activités qu'elles effectuent doivent correspondre à leur activité principale.

Article 4 : La maison d'édition de livres est un espace où s'effectue la sélection de livres à publier, à coordonner les tâches du ou des auteurs(s), du ou des traducteur(s) et du ou des illustrateur(s) jusqu'à la réalisation de la maquette finale du livre sur support papier ou tout autre support.

Article 5 : La librairie est un espace aménagé pour la vente de livre sur support papier et/ou autre support.

Chapitre 2

Les conditions et les modalités d'octroi du label de qualité

Section 1

Les conditions relatives aux maisons d'édition du livre

Article 6 : Le label de qualité est octroyé aux maisons d'édition du livre qui remplissent les conditions suivantes :

- le respect de toutes les conditions relatives à l'exercice de l'activité d'édition;
- l'éditeur ou le gérant doit avoir un niveau universitaire ou des études dans la spécialité et une expérience dans l'activité qui ne soit pas inférieure à cinq (5) ans dans le domaine de l'édition, ou une expérience professionnelle qui ne soit pas inférieure à sept (7) ans ;
- la disponibilité d'une commission de lecture ;
- l'engagement des maisons d'édition envers la procédure relative au dépôt légal et au numéro international normalisé du livre (ISBN) ;

-les livres édités doivent être de qualité et selon les caractéristiques et les normes internationalement reconnues, notamment le respect des normes relatives au papier et aux conditions de l'édition du livre en Algérie ;

-le siège principal de la maison d'édition doit être en Algérie;

-le paiement régulier des droits des éditeurs et/ou traducteurs selon les contrats d'édition ;

-l'édition d'au moins cinq (5) titres, à l'exception des titres édités dans le cadre du programme de soutien de l'Etat, de trois (3) auteurs différents au cours des cinq (5) dernières années. L'édition et l'impression de ces livres doivent être réalisées en Algérie ;

-la confection d'un catalogue général des publications et son actualisation annuelle ;

-la participation, au moins, dans deux (2) salons nationaux du livre et un (1) salon international du livre.

Article 7 : Le dossier de la demande d'obtention du label de qualité des maisons d'édition comprend les documents suivants :

- une demande manuscrite ;
- un certificat justifiant le niveau universitaire ou les études dans la spécialité, le cas échéant ;
- un rapport d'activités des cinq (5) années précédentes ;
- la liste nominative des membres de la commission de lecture ;
- une déclaration sur l'honneur pour payer les droits des éditeurs et/ou traducteurs ;
- une copie de la carte ou du certificat de fiscalité ;
- un catalogue général des publications des cinq (5) années précédentes.

Section 2

Les conditions relatives aux librairies

Article 8 : Le label de qualité est octroyé aux librairies qui remplissent les conditions suivantes :

- le respect de toutes les conditions relatives à l'exercice de l'activité de la vente du livre ;
- le gérant de la librairie doit avoir une expérience qui ne soit pas inférieure à une année ;
- le nombre de titres dont dispose la librairie ne doit pas être inférieure à mille (1000) titres dans différents domaines;
- l'ancienneté dans l'activité d'au moins, trois (3) ans ;
- la librairie doit être ouverte, au moins, six (6) jours par semaine ;
- la librairie doit être située dans un lieu public accessible aux citoyens et d'une superficie totale d'au moins, quarante (40) mètres carrés ;
- l'organisation des activités thématiques en réservant des espaces de rencontre des écrivains avec les lecteurs ;
- prendre les différentes mesures pour faciliter l'exposition et l'organisation des livres aux clients ;
- assurer toutes les conditions de sécurité et de santé du siège, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- le paiement régulier des droits des fournisseurs.

Article 9 : Le dossier de la demande d'obtention du label de qualité des librairies comprend les documents suivants :

- une liste des titres des livres affichés par année jointe avec les informations suivantes : l'auteur, le titre du livre, l'année de l'édition et la nature de l'édition (édition, réédition, réimpression, traduction ou correction);
- un document prouvant les horaires d'ouverture et de fermeture de la librairie, durant la semaine ;
- un rapport d'activités des cinq (5) années précédentes ;
- un document indiquant l'emplacement et la superficie du siège paraphé par les services techniques concernés ;
- une déclaration sur l'honneur pour payer les droits des fournisseurs.

Section 3

Les modalités d'octroi du label de qualité

Article 10 : Le dossier de la demande d'obtention du label de qualité des maisons d'édition et des librairies est déposé, sur papier ou par voie électronique, auprès du ministère chargé de la culture ou des directions de la culture de wilayas.

Article 11 : Le dossier de la demande d'obtention du label de qualité des maisons d'édition et des librairies est envoyé au centre national du livre pour étude technique et avis.

Article 12 : Le label de qualité est attribué par arrêté du ministre chargé de la culture après avis du centre national du livre.

Article 13 : Le label de qualité est attribué aux maisons d'édition et aux librairies dans un délai qui ne saurait dépasser trois (3) mois, à compter de la date de dépôt du dossier.

Article 14 : Dans le cas où le label de qualité n'a pas été attribué, un recours peut être déposé, sur papier ou par voie électronique, auprès du ministère chargé de la culture dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours, à compter de la date de notification du refus.

Chapitre 3

Les effets attachés au label de qualité et son retrait

Article 15 : Les maisons d'édition qui ont obtenu le label de qualité bénéficient des privilèges approuvés par le ministère chargé de la culture relatifs au soutien à l'édition du livre.

Article 16 : Les librairies qui ont obtenu le label de qualité, bénéficient des privilèges de demande publique du livre, sur demande ou pour le compte d'un organisme, d'institution publique ou d'une collectivité locale.

Article 17 : Les maisons d'édition et les librairies qui ont obtenu le label de qualité peuvent bénéficier de différents privilèges attribués par l'Etat et en relation avec son domaine d'activité.

Article 18 : La durée de validité du label de qualité est fixée à cinq (5) ans pour les maisons d'édition et à trois (3) ans pour les librairies, elle est renouvelable à la demande de l'intéressé dans les mêmes conditions et modalités dont elle a été octroyée.

Article 19 : Le label de qualité peut être retiré, après avis du centre national du livre, pendant la période précisée ci-dessus, en cas de non-respect des conditions de sa délivrance.

Le label de qualité est retiré par arrêté du ministre chargé de la culture.

Article 20 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021.

Abdelaziz DJERAD

**Journal officiel de la République algérienne n°49 du 11 Dhou El Kaâda
1442 correspondant au 22 juin 2021**

**Décret exécutif n° 21-264 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au
13 juin 2021 fixant les modalités de répartition de la demande publique
du livre**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ;
- Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;
- Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;
- Vu la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre, notamment son article 27 ;
- Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 21-262 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 fixant les modalités de soutien de l'Etat au transport du livre au même prix unique aux régions éloignées ;

- Vu le décret exécutif n° 21-263 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 fixant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait du label de qualité aux maisons d'édition et aux librairies ainsi que les effets qui leur sont attachés ;

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 27 de la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de répartition de la demande publique du livre.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de la législation et de la réglementation relatives aux marchés publics, l'acquisition de livres à la demande ou pour le compte d'un organisme, d'une institution publique ou d'une collectivité locale d'un montant égal ou supérieur à cinq cent mille dinar algériens (500.000 DA), toutes taxes confondues, s'effectue selon les conditions et procédures citées au présent décret.

Article 3 : On entend par la qualification de librairies au présent décret, les librairies obtenant le label de qualité attribué par le ministère chargé de la culture.

Article 4 : Tout organisme, institution publique ou collectivité locale, lors de l'acquisition de livres, doit s'engager, notamment à :

- l'acquisition de livres dans des librairies situées sur le territoire de la wilaya dans lequel se trouve l'organisme, l'institution publique ou la collectivité locale, demandeur ;
- l'acquisition de livres auprès des librairies obtenant le label de qualité attribué par le ministère chargé de la culture;
- l'acquisition de livres à un prix unique avec la possibilité d'obtenir une remise n'excédant pas 5 % du prix unique du livre.

Article 5 : Les librairies doivent fournir tous les titres demandés approuvés préalablement par les organismes, institutions publiques ou collectivités locales.

Article 6 : En cas d'absence de librairies situées dans la wilaya d'implantation de l'organisme, de l'institution publique ou de la collectivité locale demandeur, l'acquisition de livres s'effectue auprès des librairies situées sur

le territoire des wilayas limitrophes. Dans le cas où ils ne seraient pas disponibles au niveau de cette dernière, ils devraient être acquis dans les librairies situées dans le territoire d'une autre wilaya, conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation relatives aux marchés publics, en tenant compte du principe de l'égalité d'accès à la commande publique.

Article 7 : La sélection des librairies qualifiées pour répondre à la demande de l'organisme, de l'institution publique ou de la collectivité locale demandeur s'effectue après un processus d'annonce et de consultation des librairies qualifiées pour sélectionner la meilleure offre en termes d'avantages techniques et financiers.

Article 8 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021.

Abdelaziz DJERAD.

**Décret exécutif n° 21-265 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13
juin 2021 fixant les modalités d'octroi de l'autorisation préalable relative
à l'organisation des manifestations autour du livre destiné au public**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;
- Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ;
- Vu l'ordonnance n° 03-05 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ;
- Vu la loi n° 04-02 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales;
- Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;
- Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;
- Vu la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre, notamment son article 40 ;
- Vu le décret présidentiel n° 09-202 du 2 Joumada Ethania 1430 correspondant au 27 mai 2009 portant création du centre national du livre ;

- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre;
- Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 21-262 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 fixant les modalités de soutien de l'Etat au transport du livre au même prix unique aux régions éloignées ;

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 40 de la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre, le présent décret a pour objet de fixer les modalités d'octroi de l'autorisation préalable relative à l'organisation des manifestations autour du livre destiné au public.

Article 2 : On entend par les manifestations autour du livre destiné au public, tous les salons de vente de livres organisés à travers le territoire national et désigné ci-après « salon du livre ».

Sont exclus de l'application des dispositions du présent décret, les festivals supervisés par le ministère chargé de la culture destinés au livre ainsi que les salons du livre organisés par les établissements et les administrations publiques.

Article 3 : Les manifestations autour du livre destiné au public sont organisées par des personnes morales soumises à la loi algérienne ou des personnes physiques résidant en Algérie actifs dans le domaine du livre dans le cadre de respect des dispositions du code du commerce, des dispositions de la loi relative aux activités et au marché du livre et des dispositions du présent décret.

Article 4 : Le salon du livre contribue, notamment à :

- promouvoir le livre en tant que produit culturel et support de rayonnement culturel ;
- créer une dynamique pour le marché du livre ;
- rapprocher le livre du citoyen et encourager la lecture ;
- établir un cadre d'échange d'expériences entre les professionnels du livre à travers le territoire national.

Article 5 : L'autorisation préalable pour l'organisation des salons du livre est accordée par les services compétents du ministère chargé de la culture après avis du centre national du livre.

Article 6 : La demande de l'autorisation préalable pour l'organisation des salons du livre est déposée sur papier ou par voie électronique au niveau des directions de la culture des wilayas dans lesquelles le salon est organisé, dans un délai d'au moins, quarante-cinq (45) jours avant la date de son organisation. Les délais susvisés, commencent à courir, à compter de la date de dépôt du dossier auprès de la direction de la culture de la wilaya concernée.

Article 7 : La demande de l'autorisation préalable doit inclure les documents suivants :

- demande officielle incluant des informations sur l'organisateur, les participants, les lieux d'organisation du salon du livre et la date ;
- une justification relative au lieu de l'organisation du salon du livre délivrée par les services concernés ;
- une copie du registre du commerce de l'organisateur ou l'accréditation des organisations professionnelles du livre, selon le cas ;
- une copie de la carte ou du certificat de fiscalité ;
- une copie du certificat d'inscription à la sécurité sociale ;
- le programme culturel du salon du livre ;
- la liste des participants au salon du livre ;
- les listes comprenant les titres des livres à présenter par chaque participant classées par spécialité et contenant les informations suivantes :
 - le titre du livre ;
 - le nom de l'auteur et/ou les auteurs, le traducteur et/ou les traducteurs et le correcteur, le cas échéant ;
 - le nom de la maison de l'édition et l'année d'édition ;
 - le numéro international normalisé du livre (ISBN) ;
 - le prix unique de vente au public.

Article 8 : L'autorisation préalable pour l'organisation de salons du livre est accordée dans un délai qui ne saurait dépasser vingt (20) jours, à compter de la date de dépôt du dossier.

Néanmoins, l'autorisation préalable pour l'organisation de salons du livre peut être retirée par les services concernés pendant la période du salon en cas

d'infraction à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment dans les cas suivant :

- infraction aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 susvisée ;
- fausses déclarations dans le dossier de la demande d'autorisation préalable pour l'organisation du salon du livre;
- expositions de livres non mentionnés dans le dossier de la demande d'autorisation préalable pour l'organisation de salon du livre.

Article 9 : En cas de refus d'accorder l'autorisation préalable pour l'organisation de salon du livre, un recours peut être déposé auprès des services concernés du ministère chargé de la culture dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours, à compter de la date de notification du refus.

Article 10 : La période du salon du livre est fixée comme suit:

- dix (10) jours renouvelables une fois pour une durée maximale de cinq (5) jours, dans les régions côtières et intérieures, suite à la demande de l'intéressé ;
- quinze (15) jours prolongés une fois pour une durée maximale de quinze (15) jours, dans les régions du Sahara suite à la demande de l'intéressé.

Article 11 : La direction de la culture de la wilaya objet de salon du livre, est responsable du respect des mesures préventives et sécuritaires en vigueur en collaboration avec les autorités concernées durant la période de l'organisation du salon du livre.

Article 12 : La direction de la culture élabore un bilan d'évaluation du salon du livre et le transmet au ministre chargé de la culture, immédiatement après sa clôture.

Article 13 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021.

Abdelaziz DJERAD.

**Journal officiel de la République algérienne n°49 du 11 Dhou El Kaâda
1442 correspondant au 22 juin 2021**

**Décret exécutif n° 21-266 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au
13 juin 2021 relatif à la tarification du livre**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ;
- Vu la loi n° 04-02 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales;
- Vu la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre, notamment ses articles 29,30 et 31
- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre;
- Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 21-262 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 fixant les modalités de soutien de l'Etat au transport du livre au même prix unique aux régions éloignées ;
- Vu le décret exécutif n° 21-265 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 fixant les modalités d'octroi de l'autorisation préalable relative à l'organisation des manifestations autour de la livre destinée au public;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 29, 30 et 31 de la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative

aux activités et au marché du livre, le présent décret concerne la tarification du livre.

Article. 2. — Le prix de vente du livre au public est le prix final, fixé librement, par l'éditeur pour le livre qu'il édite, et l'importateur pour le livre qu'il importe.

Le prix de vente du livre au public comprend tous les frais relatifs à son édition, son impression et sa commercialisation ainsi que tous les impôts et taxes.

Article 3. — Les frais fixant le prix de vente du livre au public comprennent:

- **les frais d'édition du livre** : englobent les frais de conception du livre, de la couverture, des corrections ainsi que les droits d'auteur et de traduction.
- **les frais d'impression** : englobent les frais de l'opération d'impression et le coût du papier utilisé ;
- **les frais de commercialisation du livre** : englobent les frais de l'exportation, de l'importation, de la distribution et de la vente du livre.

Article. 4. — L'éditeur, pour les livres qu'il édite ou l'importateur, pour les livres qu'il importe, sont tenus d'informer le public du prix de vente du livre.

Article. 5. — L'éditeur doit imprimer le prix de vente du livre au public sur la quatrième page de couverture des livres qu'il édite.

Le prix doit être affiché de manière visible et lisible.

Article. 6. — L'éditeur ou l'importateur peuvent appliquer des remises sur le prix de vente des livres pour les raisons suivantes :

- liquidation des stocks de livres ;
- la vente lente de livres.

Dans ce cas, le nouveau prix du livre doit être indiqué d'une manière visible, lisible et indélébile sans cacher le prix initial du livre.

Article. 7. — L'importateur doit indiquer le prix de vente des livres au public et son adresse commerciale sur les livres qu'il importe.

Le prix du livre doit être indiqué d'une manière visible, lisible et indélébile.

Article. 8. — Le libraire doit appliquer le prix unique du livre fixé par l'éditeur ou l'importateur.

Les libraires bénéficient d'une marge bénéficiaire lorsqu'ils vendent le livre au public.

Article. 9. — La marge bénéficiaire accordée aux librairies ne doit pas être inférieure à vingt-cinq pour cent (25 %) et ne dépasse pas trente (30 %) du prix unique.

La marge bénéficiaire est comprise dans le prix de vente du livre.

Article. 10. — La marge bénéficiaire citée à l'article 9 susvisé, est accordée aux librairies, par l'éditeur ou l'importateur ou le distributeur, par déduction du prix de vente du livre au public.

Article. 11. — Les libraires, les éditeurs et les importateurs nationaux peuvent appliquer des remises concernant les livres vendus, lors des manifestations organisées autour du livre.

Les remises suscitées ne peuvent dépasser les pourcentages mentionnés ci-après :

- vingt pour cent (20 %) du prix unique du livre pour les importateurs nationaux ;
- trente pour cent (30 %) du prix unique du livre pour les libraires ;
- cinquante pour cent (50 %) du prix unique du livre pour les éditeurs en ce qui concerne les nouvelles éditions et quatre-vingt-quinze pour cent (95%) du prix unique du livre pour les éditions dépassant cinq (5) ans.

Article. 12. — Le prix de vente du livre au public, après inclusion des remises suscitées, est indiqué d'une manière visible, lisible et indélébile.

Cette indication ne doit pas cacher le prix initial du livre au public, avant l'application des remises.

Article. 13. — L'éditeur est dispensé des procédures citées dans le présent décret pour les livres édités avant sa publication au Journal officiel.

Article. 14. — L'importateur doit indiquer le prix de vente du livre au public de manière visible, lisible et indélébile concernant les livres importés, avant la publication du présent décret au Journal officiel.

Article. 15. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021.

Abdelaziz DJERAD.

Décret exécutif du 7 Moharram 1443 correspondant au 16 août 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 7 Moharram 1443 correspondant au 16 août 2021, il est mis fin, à compter du 20 juillet 2021, aux fonctions de sous-directeur de la diffusion du produit culturel au ministère de la culture et des arts, exercées par M. Slimane Nadji, décède.

**Journal officiel de la République algérienne n°75 du 02 Rabie Ethani
1443 correspondant au 3 octobre 2021**

**Décret exécutif du 4 Safar 1443 correspondant au 11 septembre 2021
mettant fin aux fonctions d'une inspectrice au ministère de la culture et
des arts.**

Par décret exécutif du 4 Safar 1443 correspondant au 11 septembre 2021, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice au ministère de la culture et des arts, exercées par Mme. Jamila Mostefa Ezzegai.

Décret exécutif du 6 Rabie El Aoul 1443 correspondant au 13 octobre 2021 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la culture et des arts, chargé de l'industrie cinématographique et de la production culturelle.

Par décret exécutif du 6 Rabie El Aoul 1443 correspondant au 13 octobre 2021, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la culture et des arts, chargé de l'industrie cinématographique et de la production culturelle, exercées par M. Mohammed Belgacem, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 15 Safar 1443 correspondant au 22 septembre 2021
mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au
ministère de la culture et des arts.**

Par décret exécutif du 15 Safar 1443 correspondant au 22 septembre 2021, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts, exercées par M. Mohamed Hadidi.

**Décret exécutif du 4 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 11 octobre
2021 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration et des
moyens au ministère de la culture et des arts.**

Par décret exécutif du 4 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 11 octobre 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration et des moyens au ministère de la culture et des arts, exercées par M. Djamel Eddine Sahnoun.

**Journal officiel de la République algérienne n°86 du 6 Rabie Ethani
1443 correspondant au 11 novembre 2021**

Décret exécutif du 28 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 4 novembre 2021 portant nomination du chef de cabinet de la ministre de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 28 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 4 novembre 2021, M. Mohamed Sidi Moussa, est nommé chef de cabinet de la ministre de la culture et des arts.

Décret exécutif n° 21-428 du 28 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 4 novembre 2021 fixant les modalités de rétrocession des salles de spectacles cinématographiques relevant des communes, au domaine privé de l'Etat, d'attribution de leur gestion au ministère de la culture et des arts et de contribution financière de l'Etat au profit des communes concernées par le transfert

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la loi n° 80-12 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour 1981, notamment son article 88 ;
- Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;
- Vu la loi n° 11-03 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative à la cinématographie ;
- Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;
- Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;
- Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021, notamment ses articles 110 et 111 ;
- Vu le décret n° 67-53 du 17 mars 1967 relatif à la concession aux communes, de l'exploitation des fonds de commerce de spectacles cinématographiques ;
- Vu le décret présidentiel n° 21- 275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

- Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

- Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 110 et 111 de la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020, portant loi de finances pour 2021. Le présent décret a pour objet de fixer les modalités de rétrocession des salles de spectacles cinématographiques relevant des communes, au domaine privé de l'Etat, et l'attribution de leur gestion au ministère de la culture et des arts ainsi que la contribution financière de l'Etat au profit des communes concernées par le transfert.

Article. 2. — Les dispositions du présent décret sont appliquées aux salles de spectacles cinématographiques cédées aux communes, en application de l'article 88 de la loi n° 80-12 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour 1981, non exploitées ou détournées de leur vocation initiale.

Article. 3. — Les salles de spectacles cinématographiques prévues à l'article 2 ci-dessus, sont rétrocédées au domaine privé de l'Etat après délibération de l'assemblée populaire communale concernée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article. 4. — L'assemblée populaire communale concernée constitue, par délibération et sur proposition de son président, une commission ad hoc chargée d'identifier les salles de spectacles cinématographiques proposées à la rétrocession au domaine privé de l'Etat.

Article. 5. — La commission ad hoc présente une liste des salles de spectacles cinématographiques proposées à la rétrocession au domaine privé de l'Etat, accompagnée de ses recommandations, au président de l'assemblée populaire communale qui la présente à l'assemblée pour délibération.

La délibération doit comporter la liste des salles de spectacles cinématographiques à rétrocéder.

Article. 6. — La délibération de l'assemblée populaire communale portant sur la rétrocession des salles de spectacles cinématographiques au domaine privé de l'Etat, est exécutoire après approbation du wali, conformément à la législation en vigueur.

Article. 7. — Les services compétents de la commune concernée sont tenus d'établir un état descriptif et un inventaire détaillé des salles de spectacles cinématographiques concernées et de leur consistance.

Article. 8. — Il est institué au niveau du ministère chargé des collectivités locales une commission nationale chargée du suivi de l'opération de rétrocession des salles de spectacles cinématographiques au domaine privé de l'Etat et l'attribution de leur gestion au ministère de la culture et des arts.

La commission se compose de :

—trois (3) représentants du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, dont le président de la commission ;

—deux (2) représentants du ministère des finances ;

—deux (2) représentants du ministère de la culture et des arts.

Les services du ministère chargé des collectivités locales assurent le secrétariat de la commission.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, sur proposition des départements ministériels concernés.

La commission peut recourir à toute personne qui pourrait l'aider dans ses travaux.

Article. 9. — La commission nationale est chargée :

—de suivre le déroulement de l'opération de rétrocession des salles de spectacles cinématographiques au domaine privé de l'Etat et l'attribution de leur gestion au ministère de la culture et des arts, et de proposer des solutions pour lever les difficultés rencontrées ;

—de recevoir une copie du procès-verbal de réception définitive visée à l'article 12 du présent décret ;

—d'élaborer le bilan final et le rapport d'évaluation de l'opération de rétrocession des salles de spectacles cinématographiques au domaine privé de l'Etat et l'attribution de leur gestion au ministère de la culture et des arts.

Article. 10. — Les communes concernées par le transfert des salles de spectacles cinématographiques, objet de rétrocession, au domaine privé de

l'Etat, perçoivent une contribution financière de l'Etat, versée au profit du budget de la commune.

Les modalités de détermination de la contribution financière sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé des finances.

Article.11. — La gestion des salles de spectacles cinématographiques concernées est confiée au ministère chargé de la culture, qui peut les exploiter directement par les établissements en relevant ou les donner par concession aux opérateurs économiques publics et/ou privés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article.12. — La remise effective des salles de spectacles cinématographiques au domaine privé de l'Etat et l'attribution de leur gestion au ministère de la culture et des arts est constatée par un procès-verbal. Dressé, contradictoirement, entre le représentant de la commune concernée, le représentant des services des domaines territorialement compétents et le représentant des services de la culture de wilaya, qui comporte un inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des salles de spectacles cinématographiques concernées et de leur consistance, établi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Une copie du procès-verbal de remise effective est adressée au wali territorialement compétent et à la commission nationale citée à l'article 8 ci-dessus.

Article. 13. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 4 novembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMA

**Journal officiel de la République algérienne n° du 93 du 8 Djourmada El
Oula 1443 correspondant au 13 décembre 2021**

Décret exécutif du 27 Rabie Ethani 1443 correspondant au 2 décembre 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 27 Rabie Ethani 1443 correspondant au 2 décembre 2021, M. Abdallah Benyoucef est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts.

**Journal officiel de la République algérienne n°97 du 22 Joumada El
Oula 1443 correspondant au 27 décembre 2021**

**Décret exécutif n° 21-523 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant
au 26 décembre 2021 portant création de théâtres régionaux dans les
wilayas d'Adrar, Naâma et Laghouat**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 5 ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, il est créé des théâtres régionaux dans les wilayas d'Adrar, Naâma et Laghouat.

Article. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêtés interministériels et arrêtés

Arrêtés interministériels

**Arrêté interministériel du 2 Joumada El Oula 1442 correspondant au 17
décembre 2020 fixant le montant du droit d’inscription qui donne lieu à
la délivrance de la carte professionnelle du cinéma aux professionnels de
la cinématographie**

**Le ministre des finances,
La ministre de la culture et des arts,**

- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 13-278 du 20 Ramadhan 1434 correspondant au 29 juillet 2013 fixant les modalités de délivrance et de retrait de la carte professionnelle du cinéma, notamment son article 5 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l’article 5 du décret exécutif n° 13-278 du 20 Ramadhan 1434 correspondant au 29 juillet 2013 fixant les modalités de délivrance et de retrait de la carte professionnelle du cinéma, le présent arrêté a pour objet de fixer le montant du droit d’inscription qui donne lieu à la délivrance de la carte professionnelle du cinéma aux professionnels de la cinématographie.

Article. 2. — Le montant du droit d’inscription de la délivrance de la carte professionnelle du cinéma aux professionnels de la cinématographie est fixé à cinq mille dinars algériens (5.000 DA).

Le renouvellement de la carte professionnelle du cinéma, est assujetti au paiement du même montant fixé ci-dessus.

Article. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Jomada El Oula 1442 correspondant au 17 décembre 2020.

La ministre de la culture et des arts
Malika BENDOUDA

Le ministre des finances
Aïmen BENABDERRAHMANE

**Journal officiel de la République algérienne n°25 du 21 Chaâbane 1442
correspondant au 04 Avril 2021**

**Arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1442 correspondant au 22 mars
2021 fixant l'organisation interne du centre national de recherche en
archéologie(C.N.R.A)**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

**Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique,**

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre;
- Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 05-491 du 20 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 22 décembre 2005 portant création d'un centre national de recherche en archéologie ;
- Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1438 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

- Vu l'arrêté interministériel du 12 Ramadhan 1430 correspondant au 2 septembre 2009 fixant l'organisation interne du centre national de recherche en archéologie ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du centre national de recherche en archéologie.

Article 2. — Sous l'autorité du directeur, assisté du directeur adjoint et du secrétaire général, le centre est organisé en départements techniques, en services administratifs, en divisions de recherche et en stations expérimentales.

Article 3. — Les départements techniques, au nombre de deux (2) sont constitués:

—du département des relations extérieures, de la valorisation des résultats de la recherche et des publications ;

—du département du soutien, du développement de la recherche et des équipements scientifiques.

Article 4. — Le département des relations extérieures, de la valorisation des résultats de la recherche et des publications, est chargé :

- de contribuer à la promotion, à la valorisation des résultats de la recherche et à la publication des travaux scientifiques ;

- d'initier des actions en vue de dynamiser la coopération scientifique au niveau national et international dans le domaine des activités de recherche du centre ;

- d'organiser des manifestations scientifiques nationales et internationales dans les domaines de recherche du centre ;

- d'assurer le développement des activités de formation par la recherche.

Il est organisé en deux (2) services :

- service des relations extérieures ;
- service de la valorisation des résultats de la recherche et des publications.

Article. 5. — Le département du soutien, du développement de la recherche et des équipements scientifiques, est chargé :

- d'élaborer et d'actualiser la banque de données et d'images dans les domaines liés à l'objet du centre en coordination avec les équipes de recherche;
 - de centraliser les demandes en matériel scientifique et technologique des structures de recherche ;
 - d'assurer la maintenance technique des équipements scientifiques mis à la disposition des structures de recherche du centre ;
 - d'assurer la collecte, le traitement de l'information scientifique et technique dans le domaine de l'archéologie ;
 - d'assurer la gestion, l'enrichissement et la conservation du fonds documentaire et des archives scientifiques et techniques ;
 - d'assurer la gestion et l'évaluation des systèmes d'information, des applications des sites électroniques du centre.
- Le département du soutien, du développement de la recherche et des équipements scientifiques, est organisé en trois (3) services :
- service de la gestion, du traitement des données scientifiques et de l'imagerie et la numérisation ;
 - service des équipements scientifiques ;
 - service de la documentation et des archives scientifiques et techniques.

Article. 6. — Sont rattachés au secrétaire général, les services administratifs et le bureau de la sûreté interne.

Article. 7. — Les services administratifs, sont chargés :

- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan annuel de gestion des ressources humaines ;
- d'assurer le suivi de la carrière des personnels du centre ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les plans annuels et pluriannuels de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels du centre ;
- d'élaborer le projet de budget de fonctionnement et d'équipement du centre et d'en assurer l'exécution après approbation ;
- de tenir la comptabilité générale du centre ;
- d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures du centre;

- d'assurer la gestion des affaires contentieuses et juridiques du centre ;
- d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier du centre ;
- de tenir les registres d'inventaire du centre ;
- d'assurer la conservation et l'entretien des archives du centre.

Les services administratifs, au nombre de trois (3), sont organisés en :

- service du personnel et de la formation ;
- service du budget et de la comptabilité ;
- service des moyens généraux.

Article. 8.- Les divisions de recherche, au nombre de quatre (4), sont constituées de :

- 1) la division de l'archéologie historique ;
- 2) la division de la production et de la culture matérielle ;
- 3) la division de l'archéologie préventive et de la cartographie ;
- 4) la division de l'archéologie et de l'environnement.

1. La division de l'archéologie historique : est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur les préoccupations nationales en matière de recherche archéologique et historique.

2. La division de la production et de la culture matérielle : est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur l'identification et de la caractérisation des systèmes de production, de leur mise en circulation et des échanges culturels et commerciaux.

3. La division de l'archéologie préventive et de la cartographie : est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur les opérations de prévention de risque archéologique lors de découvertes fortuites, en amont aux travaux d'aménagement du territoire national et aussi, de l'élaboration de la carte archéologique nationale et de la réactualisation de l'Atlas archéologique algérien.

4. La division de l'archéologie et de l'environnement : est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur l'interaction de l'Homme avec son milieu ainsi que dans les zones humides et submergées.

Article. 9. - La station expérimentale créée conformément aux dispositions de l'article 34 (alinéa 3) du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement

public à caractère scientifique et technologique est dirigée par un directeur, et est composée de deux (2) à trois (3) services.

Article. 10.- Les dispositions de l'arrêté interministériel du 12 Ramadhan 1430 correspondant au 2 septembre 2009 fixant l'organisation interne du centre national de recherche en archéologie, sont abrogées.

Article. 11.- Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaâbane 1442 correspondant au 22 mars 2021.

**La ministre de la culture
et des arts**

**Le ministre des finances
Aïmen ABDERRAHMANE**

Malika BENDOUDA

**Le ministre de l'enseignement
Supérieur et de la recherche
Scientifique**

Abdelbaki BENZIAN

**Pour le Premier ministre et par délégation,
Le directeur général de la fonction
publique et de la réforme administrative**

Belkacem BOUCHEMAL

**Arrêté interministériel du 20 Chaoual 1442 correspondant au 1er juin
2021 portant approbation du plan permanent de sauvegarde et de mise
en valeur du secteur sauvegardé de la vieille ville de Mila**

**Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de
l'aménagement du territoire,**

La ministre de la culture et des arts,

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

La ministre de l'environnement,

- Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;
- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 44 ;
- Vu la loi n° 01-19 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;
- Vu la loi n° 10-02 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 portant approbation du schéma national d'aménagement du territoire ;
- Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;
- Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003, modifié et complété, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS), notamment son article 16 ;

- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Joumada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat et de l'urbanisme ;
- Vu le décret exécutif n° 09-404 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Mila;
- Vu le décret exécutif n° 11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Vu le décret exécutif n° 20-357 du 14 Rabie Ethani 1442 correspondant au 30 novembre 2020 fixant les attributions du ministre de l'environnement ;
- Après avis conforme de la commission nationale des biens culturels lors de sa réunion du 11 juillet 2018 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 44 de loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 susvisée, est approuvé le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de « la vieille ville de Mila » annexé à l'original du présent arrêté.

Article. 2. — Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de « la vieille ville de Mila » est mis à la disposition du public, durant les trente (30) jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel.

Article. 3. — Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de « la vieille ville de Mila » peut être consulté au niveau du siège de la commune de Mila et au niveau de l'agence nationale des secteurs sauvegardés.

Article. 4. — Les documents écrits et graphiques composant le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de « la vieille ville de Mila », annexés à l’original du présent arrêté, sont les suivants:

1. le rapport de présentation ;
2. le règlement ;
3. les annexes ci -après :
 - plan de situation, échelle de 1/2.000 à 1/5.000 ;
 - levé topographique, échelle de 1/500 à 1/1.000 ;
 - plan des contraintes géotechniques ;
 - plan des servitudes, échelle de 1/500 à 1/2.000 ;
 - état de conservation précisant le degré, la nature et la cause d’altération du bâti et des zones non bâties, échelle de 1/500 à 1/1.000 ;
 - tracé et état de conservation des réseaux de voirie, d’assainissement, d’eau potable, d’irrigation, d’énergie et de téléphonie, échelle 1/1.000 ;
 - mode d’évacuation et d’élimination des déchets solides, échelle 1/1.000;
 - hauteur des constructions, échelle 1/500 ;
 - identification et localisation des activités commerciales, artisanales et industrielles, échelle 1/500 ;
 - identification, localisation et capacité des équipements publics, échelle de 1/500 à 1/1.000 ;
 - nature juridique des propriétés, échelle 1/500 ;
 - analyse démographique et socio-économique des occupants ;
 - circulation et transport, échelle de 1/500 à 1/1.000 ;
 - localisation des biens archéologiques apparents et enfouis identifiés et potentiels de 1/500 à 1/1.000 ;
 - étude historique ;
 - analyse typologique accompagnée d’un manuel devant servir de guide aux différents travaux de conservation et de restauration.

Article. 5. — Les mesures du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de « la vieille ville de Mila » prennent effet, à compter de la date de la publication du présent arrêté au Journal officiel.

Article. 6. — L'agence nationale des secteurs sauvegardés veille au suivi de la mise en œuvre du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de « la vieille ville de Mila », en concertation avec le président de l'assemblée populaire de la commune de Mila et toutes les autorités et les parties concernées.

Article. 7. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Chaoual 1442 correspondant au 1er juin 2021.

**La ministre de la culture et des arts
Malika BENDOUDA**

**Le ministre
de l'intérieur, et des
Collectivités locales et de
l'aménagement du territoire
Kamal BELDJOUR**

**Le ministre de l'habitat,
de l'urbanisme et de la ville
Mohamed Tarek BELARIBI**

**La ministre de l'environnement
Dalila BOUDJEMAA**

**Arrêté interministériel du 20 Chaoual 1442 correspondant au 1er juin
2021 portant approbation du plan permanent de sauvegarde et de mise
en valeur du secteur sauvegardé de la vieille ville de Ténès**

**Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de
l'aménagement du territoire,**

La ministre de la culture et des arts,

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

La ministre de l'environnement,

- Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;
- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 44 ;
- Vu la loi n° 01-19 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;
- Vu la loi n° 10-02 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 portant approbation du schéma national d'aménagement du territoire ;
- Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;
- Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003, modifié et complété, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS), notamment son article 16 ;

- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-277 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Ténès;
- Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Joumada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat et de l'urbanisme ;
- Vu le décret exécutif n° 11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Vu le décret exécutif n° 20-357 du 14 Rabie Ethani 1442 correspondant au 30 novembre 2020 fixant les attributions du ministre de l'environnement ;
- Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de sa réunion du 30 juin 2016 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 44 de loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 susvisée, est approuvé le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de « la vieille ville de Ténès », annexé à l'original du présent arrêté.

Article. 2. — Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de « la vieille ville de Ténès », est mis à la disposition du public durant les trente (30) jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel.

Article. 3. — Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de « la vieille ville de Ténès » peut être consulté au niveau du siège de la commune de Ténès et au niveau du siège de l'agence nationale des secteurs sauvegardés.

Article. 4. — Les documents écrits et graphiques composant le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de « la vieille ville de Ténès », annexés au présent arrêté, sont les suivants :

1. le rapport de présentation ;
2. le règlement ;
3. les annexes ci-après :
 - plan de situation, échelle de 1/2.000 à 1/5.000 ;
 - levé topographique, échelle de 1/500 à 1/1.000 ;
 - plan des contraintes géotechniques ;
 - plan des servitudes, échelle de 1/500 à 1/2.000 ;
 - état de conservation précisant le degré, la nature et la cause d'altération du bâti et des zones non bâties, échelle de 1/500 à 1/1.000 ;
 - tracé et état de conservation des réseaux de voirie, d'assainissement, d'eau potable, d'irrigation, d'énergie et de téléphonie, échelle 1/1.000 ;
 - mode d'évacuation et d'élimination des déchets solides, échelle 1/1.000 ;
 - hauteur des constructions, échelle 1/500 ;
 - identification et localisation des activités commerciales, artisanales et industrielles, échelle 1/500 ;
 - identification, localisation et capacité des équipements publics, échelle de 1/500 à 1/1.000 ;
 - nature juridique des propriétés, échelle 1/500 ;
 - analyse démographique et socio-économique des occupants de ces propriétés ;
 - circulation et transport, échelle de 1/500 à 1/1.000 ;
 - localisation des biens archéologiques apparents et enfouis identifiés et potentiels de 1/500 à 1/1.000 ;
 - étude historique ;
 - analyse typologique accompagnée d'un manuel devant servir de guide aux différents travaux de conservation et de restauration.

Article. 5. — Les mesures du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de « la vieille ville de Ténès » prennent effet, à compter de la date de la publication du présent arrêté au Journal officiel.

Article. 6. — L'agence nationale des secteurs sauvegardés veille au suivi de la mise en œuvre du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du

secteur sauvegardé de la « vieille ville de Ténès », en concertation avec le président de l'assemblée populaire de la commune de Ténès et toutes les autorités et les parties concernées.

Article. 7. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Chaoual 1442 correspondant au 1er juin 2021.

**La ministre de la culture
Et des arts
Malika BENDOUDA**

**Le ministre de l'habitat,
de l'urbanisme et de la ville
Mohamed Tarek BELARIBI**

**Le ministre de l'intérieur, des collectivités
locales et de l'aménagement du territoire
Kamal BELDJOURD**

**Le ministre de
l'environnement
Dalila BOUDJEMAA**

Arrêtés

**Journal officiel de la république Algérienne n°34 du 27 Ramadhan 1442
correspondant au 09 mai 2021**

**Arrêté du 23 Chaâbane 1442 correspondant au 6 avril 2021 portant
remplacement de deux membres de la commission sectorielle des
marchés du ministère de la culture et des arts**

Par arrêté du 23 Chaâbane 1442 correspondant au 6 avril 2021, les membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture et des arts, sont remplacés, pour la période restante du mandat, en application des dispositions de l'article 187 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, comme suit :

- Mme. Lamia Ennouar, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre permanent, en remplacement de Mme. Nacera Boudaoud ;

- Mme. Radia Tamimount, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre suppléant, en remplacement de Mme. Assia Benyahia.

**Journal officiel de la République algérienne n°91 du 30 Rabie Ethani
1443 correspondant au 05 décembre 2021**

**Arrêté du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021
modifiant l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021
fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche
scientifique et de développement technologique du ministère de la
culture et des arts**

Par arrêté du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021, l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021 fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture et des arts, est modifié comme suit :

«.....

Au titre de l'administration centrale :

- M. Farid Kherbouche, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président ;
- M. Rachid Bouteldja, chargé de la gestion de la direction de la protection légale des biens culturels et de la valorisation du patrimoine culturel ;
- Mme. Nabila Cherchali, chargée de la gestion de la direction de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel ;
- M. Laaroussi Maysoum, directeur du développement et de la promotion des arts ;
- Mme. Nawal Dahmani, directrice des études prospectives, de la documentation et de l'informatique.

**Au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences
scientifiques :**

- M. Farid Tata, expert dans le domaine du patrimoine culturel ;
..... (Le reste sans changement)

Arrêté du 26 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 2 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 13 avril 2005 fixant la composition et le fonctionnement du comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et des sites protégés

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-322 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 20-365 du 22 Rabie Ethani 1442 correspondant au 8 décembre 2020 fixant les conditions d'exemption de l'exigence de présentation du certificat de nationalité et du casier judiciaire dans les dossiers administratifs ;
- Vu l'arrêté du 4 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 13 avril 2005 fixant la composition et le fonctionnement du comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et des sites protégés ;

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 4 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 13 avril 2005 fixant la composition et le fonctionnement du comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et des sites protégés sont modifiées et rédigées comme suit :

«**Article. 4.** — Le comité sectoriel se prononce sur les dossiers de demande de qualification des architectes, qui comportent les pièces suivantes :

- une copie du diplôme d’architecte d’Etat ou diplôme équivalent ;
- une copie du diplôme de post-graduation universitaire dans le domaine de la préservation et la mise en valeur des monuments et sites ;
- un formulaire de demande de qualification, annexé au présent arrêté ;
- un curriculum vitae ;
- les références professionnelles ;
- une copie de la carte d’identité nationale biométrique ».

Article. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 2 novembre 2021.

Wafaa CHAALAL.

ANNEXE

Formulaire de demande de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et des sites protégés

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

N° de téléphone :

NIN biométrique :

Motivation de la demande :

**Textes réglementaires du ministère de la
culture et des arts non publiés au journal
officiel**

Arrêtés

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-446 du 12 Safar 1434 correspondant au 26 décembre 2012 portant création du palais de la culture de Skikda ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda ;
- Vu l'arrêté n°220 du 8 avril 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, sont désignés au conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda, les membres dont les noms suivent :

- Madame Hassiba Kaci, représentante du ministre chargé de la culture, présidente ;
- Monsieur Nour Essadat Khalfa, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Monsieur Abderraouf Haouassi, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Mourad Dahmani, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Monsieur Azzedine Ben Achour, représentant du ministre chargé des finances ;
- Madame Samia Berber, représentant du ministre chargé des moudjahidine ;

- Monsieur Larbi Mounine, représentant du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication ;
- Monsieur Abdellah Belaid, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- Monsieur Ahcene Tlilani, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Monsieur Abdelghani Boulkrah, représentant du ministre chargé des affaires religieuses ;

Article 2 : L'arrêté du 21 novembre 2017, susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 1 juillet 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Tarf

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2018 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Tarf;
- Vu l'arrêté n°220 du 8 avril 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'El Tarf, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Adel Safi, directeur de la culture de la wilaya, président;
- Monsieur Abdelaziz Ghassoul, représentant du wali ;
- Monsieur Azzedinne Jilani, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Madame Madjda Zinadi, directrice du tourisme et de l'artisanat de la wilaya;
- Monsieur Elhaje Ahmed Chirak, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Salem Ben Solymen, directeur des moudjahidine de la wilaya;

- Monsieur Khaled Younssi, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Tarek Harirech, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Abd el Waheb Hadji, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;
- Monsieur Mohamed Salim Bourib, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Hasini Elchirif, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Fouazi Beltif, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Abdelmoumin Ourghi, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Rida Daoudi, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Mehreze Zitouni, une personnalité du monde de la culture est des arts.

Article 2 : L'arrêté du 3 juin 2018, susvisé, est abrogé.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 juillet 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés

La Ministre de la Culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 05-488 du 20 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 22 décembre 2005 fixant le statut de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, modifié et complété ;
- Vu l'arrêté du 22 chaabane 1439 correspondant au 08 mai 2018, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;

-

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 05-488 du 20 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 22 décembre 2005, susvisé, sont nommés au conseil d'administration de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, les membres dont les noms suivent :

- M. Rachid BOUTELDJA, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président ;
- M. Medjahed LARIBI, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Mme Dahbia MALEK, représentante du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- M. Said KHELIFI, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Mme Lamia LENNOUAR, représentante du ministre chargé des finances ;

- M Abderrahmane HAMADOU, représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;
- Mme Wafa YEKKEN, représentante du ministre chargé des moudjahidine et les ayants droit
- M. Mohamed MOALI, représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- Mme Fouzia BOUKHAROUBA, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- M. Radouane BEN ATALLAH, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat et du travail familial ;
- M. Samir KICHER, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;
- Mme Mounia BELIDENE, représentante du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Mme Samira MECELLEM, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- Mme Ouardia ARKAM, représentante du ministre chargé de l'énergie et des mines ;

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 22 chaabane 1439 correspondant au 08 mai 2018, susvisé, sont abrogées.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 21 août 2021 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office « Riadh El Feth »

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office « Riadh El Feth » ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office « Riadh El Feth » ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riadh El Feth, Monsieur Mokhtar Khaldi, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président du conseil d'administration de l'office « Riadh El Feth », en remplacement de Madame Djamila Mostefa Ezzegai, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 septembre 2021 portant remplacement de membres au conseil d'orientation du musée public national d'art et d'histoire de la ville de Tlemcen

La Ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005, fixant les attributions du Ministre de la Culture;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal;
- Vu le décret exécutif n° 12-196 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création d'un musée public national d'art et d'histoire de la ville de Tlemcen ;
- Vu l'arrêté du 20 Ramadan 1439 correspondant au 04 juillet 2018, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national d'art et d'histoire de la ville de Tlemcen;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, sont remplacés au conseil d'orientation du musée public national d'art et d'histoire de la ville de Tlemcen , pour la période restante du mandat les membres dont les noms suivent :

- Mme. Kheira MAZITI, représentante du ministre chargé des moudjahidine et des ayants-droits en remplacement de madame Karima KADDOUR ,
- M. Badreddine AMRANI, représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs en remplacement de monsieur Aissa NOUISSER,

-Mme. Houria BEKOUICHE, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale en remplacement de monsieur Karim AMIRA ,

-M. Abdelwahid LAYACHI, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports en remplacement de monsieur Abed BOURAOUI,

-M. Hamada EL NOUARE , représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat en remplacement de monsieur Yacine ABABSA.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 septembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005, fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-301 du 16 Ramadhan 1433 correspondant au 4 août 2012 portant création du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes et fixant son organisation et son fonctionnement
- Vu l'arrêté du 08 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018, modifie, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-301 du 16 Ramadhan 1433 correspondant au 4 août 2012, susvisé M. Hamada EL NOUARE est désigné représentant du ministre chargé du tourisme de d'artisanat, au conseil d'orientation du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires

à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes en remplacement de M. Yassine ABABSA, pour la période restante du mandat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2018 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mebarek Mebarkia, directeur de la culture de la wilaya, président;
- Monsieur Hafidh Zedek, représentant du wali ;
- Monsieur Abid Fetehi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Madame Nedjla Bechinia, directrice du tourisme et de l'artisanat de la wilaya;
- Monsieur Kamel Mahroug, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;

- Monsieur Benelhadj Djeloul Mhamed, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Mehdi Lahbib, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Abdelkarim Belaidi, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Madame Zohra Jedi, directrice de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;
- Monsieur Belkacem Messah, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Rabah Berriane, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Rachid Mersi, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Madame Nesrine Abdellaoui, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Wahid Metahri, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Kacem Chikhaoui, une personnalité du monde de la culture est des arts.

Article 2 : L'arrêté du 9 juillet 2018, susvisé, est abrogé.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab

La Ministre de la Culture et des Arts,

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 92-419 du 22 Joumada El Oula 1413 correspondant au 17 novembre 1992, portant création de l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 27 Rajab 1437 correspondant au 04 mai 2016, modifié, portant composition du conseil d'orientation de l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 92-419 du 22 Joumada El Oula 1413 correspondant au 17 novembre 1992, portant création de l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab, susvisé, le conseil d'orientation de l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab est composé de :

- Mme. Nawal YOUNSI, représentante du ministre chargé de la culture et des arts, présidente ;
- M. Othman BENDERRADJI, représentant du ministre chargé des finances ;
- M. Benchehra CHOUIREB, représentant du wali de la wilaya de Ghardaia ;
- M. Abelkader DEHDOUH, directeur général de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;

- M. Ali DJARBAL, directeur de l’habitat et de l’urbanisme et de la ville par intérim de la wilaya de Ghardaia.
- M. Mustapha BANOUH, directeur des équipements publics, chargé de la gestion de la direction de l’urbanisme, de la construction et de l’architecture de la wilaya de Ghardaïa .

Article 2 : Les membres du conseil d’orientation sont désignés pour une période de trois (03) ans renouvelable.

Article 3 : Les dispositions de l’arrêté du 27 Rajab 1437 correspondant au 04 mai 2016, susvisé sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 28 septembre 2021 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office « Riadh El Feth »

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office « Riadh El Feth » ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office « Riadh El Feth » ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riadh El Feth, Monsieur Lyes Mahi, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, est désigné membre au conseil d'administration de l'office « Riadh El Feth », en remplacement de Madame Farah Kedjar, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 30 septembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 13-326 du 20 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 26 septembre 2013 portant réaménagement du statut de l'office national de la culture et de l'information ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2019, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n°13-326 du 20 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 26 septembre 2013 portant réaménagement du statut de l'office national de la culture et de l'information, Monsieur Nacereddine Louhaidia, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président du conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information, en remplacement de Madame Jamila Mostefa Ezzegai, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 octobre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Chlef

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou el Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2019, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Chlef;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Mahmoud Hasnoui, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Chlef, en remplacement de Monsieur Kachour Bencherki, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 octobre 2021 portant remplacement de deux membres au conseil d'administration du centre national de recherche en archéologie

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-491 du 20 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 22 décembre 2005 portant création d'un centre national de recherche en archéologie ;
- Vu le décret exécutif n°11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;
- Vu l'arrêté du 4 avril 2018, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherche en archéologie;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n°11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique, sont désignées membres au conseil d'administration du centre national de recherche en archéologie, Madame Rima Nouicer, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, en remplacement de Monsieur Daoued Mimen et Monsieur Ali Ben Badi, représentant du ministre chargé des ressources en eau, en remplacement de Madame Fatiha Habili, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Djelfa

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21- 281 du 26 Dhou El Kaâda Rajab 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 8 mai 2018 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Djelfa;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Djelfa, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Yassine Labed, directeur de la culture de la wilaya, président;
- Monsieur Tayeb Bouaamara, représentant du wali ;
- Monsieur Hammi Nadjmeddine, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Saad El Khirani, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya
- Monsieur Tarek Salem, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Mohamed Abdelhakim Issam, directeur des moudjahidine de la wilaya;

- Monsieur Amer Younsi, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Abdelaziz Massoudi, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur yahya Ouadhane, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;
- Monsieur Mohamed Rabhi, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Houache Naas, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Ali Malki, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Yahya Massoudi, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Mohamed Abdelouahab, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Mohamed Bouzouada, une personnalité du monde de la culture est des arts.

Article 2 : L'arrêté du 8 mai 2018, susvisé, est abrogé.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abdelali Koudid, directeur de la culture de la wilaya, président;
- Monsieur Mohamed Marouf, représentant du wali ;
- Monsieur Boumedienne Chibani, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Abdallah Belouadi, chargé de la gestion de la direction du tourisme et de l'artisanat de la wilaya
- Monsieur Elamine Meziane Echrif, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Madame Souad Kadaoui, directrice des moudjahidine de la wilaya;

- Monsieur Hamza Larwardj, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Faycal Saidi, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Rabah Bouhafis, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;
- Monsieur Samir Kacem, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Fadila Zoulikha Chaabane, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Miloud Reguig, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Mohamed Elamine Toudjine, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Bouhdjar Boutchiche, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Hicheme Bahi, une personnalité du monde de la culture est des arts.

Article 2 : L'arrêté du 30 juillet 2018, susvisé, est abrogé.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tlemcen

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 30 juin 2018 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tlemcen ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tlemcen, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Amine Boudefla, directeur de la culture de la wilaya, président;
- Madame Rahma Medjahed, représentante du wali ;
- Madame Houria Bekkouche, directrice de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Hamada Nouar, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya
- Monsieur Abdelwahid El Ayachi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Sid Ahmed Terrari, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Badr Eddine Amrani, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Mohamed Hamza, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Benacer Benlahcene, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;

- Monsieur Seyf Eddine Benbekhti, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Mohamed Taoutai, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Noureddine Mabkhouti, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Samir Mezouri, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Moulay Abdellah Talbi, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Naime Riche, une personnalité du monde de la culture est des arts.

Article 2 : L'arrêté du 30 juin 2018, susvisé, est abrogé.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 octobre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'opéra d'Alger

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°21- 281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'opéra d'Alger ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement, Monsieur Noureddine Atmani, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président du conseil d'administration de l'opéra d'Alger, en remplacement de Madame Djamila Zegai, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°13-117 du 16 Joumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel;
- Vu l'arrêté du 7 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 13-117 du 16 Joumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, sont nommés au conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, les membres dont les noms suivent;

- Monsieur Nabil Hadji, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Mourad Hessiri, représentant du ministre de la défense nationale;
- Monsieur Abdelmadjid Rahabi, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Said Khelifi, représentant du ministre des affaires étrangères;
- Monsieur Omar Karkarine, représentant du ministre chargé des finances;
- Madame Asma Moulay, représentant du ministre chargé du tourisme;

- Madame Ibtissem Medjek, représentante de directeur du centre culturel algérien à Paris;
- Monsieur Djamel Guermi, spécialiste du théâtre;
- Monsieur Kheir Eddine Mkachiche, Musicien;
- Monsieur Abdenour Zahzah, réalisateur de cinéma.

Article 2 : L'arrêté du 7 avril 2016, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du musée public national des arts et traditions populaires

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 87-215 du 29 septembre 1987 portant création d'un musée national des arts et traditions populaires;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal;
- Vu l'arrête du 25 février 2015 portant désignation des membres du conseil d'orientation du musée public national des arts et traditions populaires.

Arrête:

Article 1er :En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal , sont désignés au conseil d'orientation du musée public national des arts et traditions populaires, les membres dont les noms suivent:

- Madame Tayane Testani, représentante du ministre chargé de la culture, présidente;
- Madame Lamia Ennouar, représentante du ministre chargé des finances;
- Monsieur Zoheir Harichane, personnalité d'une compétence dans le domaine de la protection du patrimoine culturel,

- Madame Karima Sadki, personnalité d'une compétence dans le domaine de la protection du patrimoine culturel,

Article 2 : L'arrête du 25 février 2015, susvisé, est abrogé.

Article 3: Le present arrêté sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 13 octobre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du centre des arts et des expositions

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n°12-192 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du centre des arts et des expositions et fixant son organisation et son fonctionnement;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre des arts et des expositions;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-192 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du centre des arts et des expositions et fixant son organisation et son fonctionnement, Madame Hassiba Kaci, représentante du ministre chargé de la culture, est désignée présidente du conseil d'administration du centre des arts et des expositions, en remplacement de Monsieur Slimane Nadji, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 octobre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre algérien de développement du cinéma

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°10-227 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien de développement du cinéma, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre algérien de développement du cinéma;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°10-227 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien de développement du cinéma, la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre algérien de développement du cinéma est fixée comme suit :

- Monsieur Missoum Laroussi, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Abdelkrim Nabet, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Monsieur Abdelmadjid Rahabi, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Madame Zahra Tayebi, représentante du ministre chargé des finances ;
- Madame Salima Tabet, représentante du ministre chargé des moudjahidine ;
- Monsieur Ali Brahimi, représentant du ministre chargé du commerce ;

- Monsieur Abderrahmene Aouaz, représentant du directeur général de l'établissement public de télévision ;
- Monsieur Mourad Chouihi, directeur général du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel.

Article 2 : L'arrêté du 25 janvier 2018, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 24 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil national des arts et des lettres

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-209 du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement du conseil national des arts et des lettres ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 portant désignation des membres du conseil national des arts et des lettres ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n°11-209 du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 portant création, organisation et fonctionnement du conseil national des arts et des lettres, le conseil national des arts et des lettres est composé des membres dont les noms suivent :

- Monsieur Djoudet Guessouma, enseignant d'arts plastiques ;
- Monsieur Missoum Laroussi, représentant du ministre chargé de la culture, vice-président ;
- Monsieur Mohamed Saleh Lezreg, représentant du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, vice-président ;
- Madame Nouara Idami, enseignant de chorégraphie et de la danse classique ;
- Monsieur Abdelhakim Bouchraki, enseignant de théâtre ;
- Monsieur Mohamed Bachir Aloui, enseignant d'arts plastiques ;
- Monsieur Lotfi Saidi, chef d'orchestre ;
- Monsieur Adnan Ferguani, artiste interprète ;
- Monsieur Said Hamoudi, écrivain et poète ;
- Monsieur Mechri Ben Khalifa, enseignant de littérature, critique et poète ;

- Madame Djazia Cherrih, plasticienne ;
- Monsieur Driss Gargoua, enseignant et dramaturge ;
- Monsieur Ali Mouzaoui, écrivain et romancier ;
- Madame Bahia Rachdi, actrice.

Article 2 : L'arrêté du 12 juillet 2018, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Adrar

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2018 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Adrar ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Adrar, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abdelkader Boumerdjane, directeur de la culture de la wilaya, président;
- Monsieur Abdelhakim Smahi, représentant du wali ;
- Monsieur Mohamed Menssouri, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Omari Touhami, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya
- Monsieur Djaafar Nenaar, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Djillali Tarkia, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Abderrahmane Bekraoui, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Rezzougi Mohammed bachir, directeur de l'emploi de la wilaya ;

- Monsieur Mohamed Boujlida, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;
- Monsieur Ahmed Azizi, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Mahmoud Hafiddi, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Abdelkader Hamouda, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Mebrouk Elaidi, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Ahmed Belmahdi, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Madame Houria Bekkouche, une personnalité du monde de la culture est des arts.

Article 2 : L'arrêté du 5 mai 2018, susvisé, est abrogé.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Guelma

Le ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Guelma ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Guelma, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Boudjema Benamirouch, directeur de la culture de la wilaya, président;
- Madame Houria Bouchehdane, représentante du wali ;
- Monsieur Kamel Boustil, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Salah Bakal, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Adel Tedjar, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Houcine Rezigue, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Malek Barrah, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Boudjneh Benalia, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Lakhmissi Latrache, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;

- Madame Sameh Chibane, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Messaouda Afifi, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Karim Baali, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Abdelghani Khecha, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Mohamed Aribi, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Mouhamed Aoucif , une personnalité du monde de la culture est des arts.

Article 2 : L'arrêté du 30 juillet 2018, susvisé, est abrogé.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mohammed Marouani, directeur de la culture de la wilaya, président;
- Monsieur Baazziz Hafiane, représentant du wali ;
- Madame Hassiba Sarmoum, directrice de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Mansour Abdessalem, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Ramdane Benloulou, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Madame Dalila Benmessaoude, directrice des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Lakhder Kadari, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Sedik Djaafri, directeur de l'emploi de la wilaya ;

- Monsieur Sebar Mohamed Ghanem, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;
- Madame Zhor Batoul Bouguessa, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Tahar Khossa, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Mohamed Hmaïdia, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Abderrahmane Mostefa, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Bendehiba Belalia, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Nacer Hadjedj, une personnalité du monde de la culture est des arts.

Article 2 : L'arrêté du 30 juillet 2018, susvisé, est abrogé.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 novembre 2021 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tindouf

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou el Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 14 Avril 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tindouf;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tindouf, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Mohamed Boushab, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Sid Ahmed Baibane;
- Monsieur Chaffai Ghadbane, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur abdelhamid Lahrache;
- Monsieur Mohamed Khallef, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya, en remplacement de Monsieur Malek Berah;
- Monsieur Abdelouahab Makhloufi, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Boudjema Ourga.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux-arts en école supérieure des beaux-arts ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, notamment son article 26 (alinéa 2) ;
- Vu l'arrêté du 10 mai 2017 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux- arts ;

Arrête :

Article 1^{er} : sont désignés au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts, les membres dont les noms suivent:

- Madame Nawel Dahmani, représentante du ministre chargé de la culture, présidente;
- Madame Nachida Abdallah, représentante du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Monsieur Abdelkader Ferhaoui, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Madame Lamia Anouar, représentante du ministre chargé des finances;
- Monsieur Toufik Belazzoug, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Monsieur Abdelkader Kheta, représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- Madame Baya Hammoutene, représentante du ministre chargé de l'industrie;

- Madame Salma Reguia Koumeyam, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- Madame Samira Rambli, représentante du ministre chargé de la jeunesse et des sports;
- Madame Souad Benaida, représentante de l'autorité chargée de la fonction publique ;
- Monsieur Abderrezak Azzouz, président du conseil pédagogique de l'école supérieure des beaux-arts ;
- Madame Fadila Boussena, représentante élue du corps enseignant permanent de l'école supérieure des beaux-arts ;
- Madame Fella Aklouche, représentante élue des personnels administratifs et techniques de l'école supérieure des beaux-arts ;
- Madame Abla Benchaib, représentante élue des étudiants.

Article 2 : L'arrêté du 10 mai 2017, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 novembre 2021 portant remplacement de membres au conseil d'administration du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°93-141 du 14 juin 1993, modifié et complété, portant transformation du centre national d'études historiques en centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n°11-396 du 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique, des membres du conseil d'administration du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Lamia Ennouar, représentante du ministre chargé des finances, en remplacement de Madame Nacera Boudaoud ;
- Monsieur Nacer Berredjem, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale, en remplacement de Monsieur Laaziz Arab ;
- Madame Fatima Mefti, représentante du ministre chargé des travaux publics, en remplacement de Monsieur Mustapha Larbi.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 novembre 2021 portant remplacement des membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Béchar

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou el Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2019 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Béchar ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Béchar, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Lahcen Toriki, directeur de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Abdelkader Djenaihi ;
- Monsieur Djillali Bensalem, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, remplacement de Monsieur Tayeb Djaghaba ;
- Monsieur Sid Ahmed Baïban, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mohamed Boushab;
- Monsieur Abdelhalim Henni, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Yazid Zouaoui;
- Monsieur Mohamed Kamel Bakhti, directeur des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Monsieur Faouzi Masmoudi ;
- Monsieur Ibrahim Brahmi Mourad, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya, en remplacement de Monsieur Benaouda Boulakoun;

- Monsieur Abdelkader Laala, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Bachir Boulanouar ;
- Monsieur Zebda Messaoud Morad Soufiane, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya, en remplacement de Monsieur Noreddine Aimar ;
- Monsieur Abdelmadjid Bougerba, une personnalité du monde de la culture est des arts, en remplacement de Monsieur Abderahmane Meziane.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 novembre 2021 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de l'agence nationale des secteurs sauvegardés

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant nomination des membres au conseil d'orientation de l'agence nationale des secteurs sauvegardés ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation et son fonctionnement, des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale des secteurs sauvegardés, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Lamia Ennouar, représentante du ministre chargé des finances, en remplacement de Madame Nacera Boudaoud ;
- Monsieur Ramdane Kerbadj, représentant du ministre chargé de ressources en eau, en remplacement de Monsieur Abdenoure Sellam ;
- Madame Fatima zahra Ayade, représentante du ministre chargé des Moudjahidine, en remplacement de Madame Salima Tabet.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 novembre 2021 portant nomination des membres des commissions permanentes spécialisées du centre national du livre

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°09-202 du 2 Joumada Ethania 1430 correspondant au 27 mai 2009 portant création du centre national du livre ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions permanentes spécialisées du centre national du livre ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 18 du décret présidentiel n°09-202 du 2 Joumada Ethania 1430 correspondant au 27 mai 2009 portant création du centre national du livre, sont nommés aux commissions permanentes spécialisées du centre national du livre, les membres dont les noms suivent :

1- La commission de la création et de la traduction :

- Madame Amina Belaala, professeur universitaire, présidente ;
- Monsieur Abdelaziz Boukena, professeur universitaire et traducteur ;
- Monsieur Abdelkader Bouzida, professeur universitaire et traducteur ;
- Monsieur Abdelmajid Boudjela, professeur universitaire ;
- Monsieur Mohamed Arezki Ferrad, écrivain et historien ;
- Monsieur Said Boutajine, professeur universitaire, traducteur et écrivain ;
- Monsieur Ibrahim Tazaghart, écrivain et éditeur.

2- La commission du livre jeunesse:

- Monsieur Said Ben Zergua, professeur universitaire et écrivain, président ;
- Monsieur Abdelkader Djemaa, directeur de la Bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Alger et journaliste ;
- Monsieur Ibrahim Boudaoud, professeur en bibliothéconomie ;

- Madame Nouara Lahreche, poétesse et journaliste ;
- Monsieur Miloud Khelfallah, professeur universitaire et écrivain ;
- Monsieur Mohamed Laïd Bahlouli, écrivain et homme de lettres ;
- Monsieur Abdelhamid Bourayou, spécialiste en patrimoine immatériel.

3- La commission de l'édition et de la diffusion :

- Monsieur Yahia Hassane Bennamane, éditeur, président ;
- Monsieur Mounir Ben M'hidi, éditeur et distributeur
- Monsieur Jilali Mouafek, éditeur et exportateur ;
- Monsieur Rachid Khettab, éditeur ;
- Monsieur Ismail M'hand, éditeur et libraire ;
- Madame Asia Ali Moussa, éditrice;
- Monsieur Yasser Abou Yahia Meziane, éditeur.

4- La commission des activités relatives au livre :

- Monsieur abdelmajid Salmi, professeur universitaire, président ;
- Monsieur Mustapha Madi, professeur universitaire et éditeur ;
- Monsieur Abdallah Abdi, ancien directeur de la bibliothèque universitaire ;
- Monsieur Mohamed Boukassem, professeur en bibliothéconomie ;
- Madame Saadia Sebbah, conservatrice chef des bibliothèques, ancienne directrice de la Bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tipaza ;
- Madame Samia Jenahmed, conservatrice des bibliothèques, ancienne directrice de la Bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Ain Defla;
- Monsieur Karim Cheikh, éditeur.

Article 2 : L'arrêté du 17 décembre 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 novembre 2021 portant remplacement d'un membre de la commission chargée de l'acquisition des biens culturels

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 5 mars 2002, modifié, portant création de la commission chargée de l'acquisition des biens culturels ;
- Vu l'arrêté du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission chargée de l'acquisition des biens culturels ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 21 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 5 mars 2002, modifié, portant création de la commission chargée de l'acquisition des biens culturels, Monsieur Atmane Rostane Benrejda, chargé de la gestion de la direction de l'administration et des moyens, est désigné membre à la commission chargée de l'acquisition des biens culturels, en remplacement de Monsieur Djamel Eddine Sahnoun, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 novembre 2021 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Skikda

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21- 281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 11 février 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Skikda ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de la Skikda, Monsieur Zakarya Boudiaf, directeur de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Abdelaziz Boujellabah, et Monsieur Abdelaaziz Bouziane, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya, membre, en remplacement de Monsieur Azzedine Benachour, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 novembre 2021 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation du musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal;
- Vu le décret exécutif n°12-197 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du musée public national d'archéologie islamique de la ville Tlemcen;
- Vu l'arrête du 4 juin 2018 portant désignation des membres du conseil d'orientation du musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen.

Arrête:

Article 1er : En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal , sont désignés membres au conseil d'orientation du musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen, Monsieur Badreddine Amrani, représentant du ministre chargé de affaires religieuses et des wakfs,

En remplacement de Monsieur Aissa Nouisar, et Madame Houria Bekkouche, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale, en remplacement de Monsieur Karim Amira, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le present arrêté sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général

La ministre du la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié,
- portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 05-80 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;
- Vu le décret présidentiel du 24 Rajab 1442 correspondant au 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Zohir Ballalou, en qualité de secrétaire général du ministère de la culture et des arts ;

Arrête :

Article 1^{er} : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur Zouhir Ballalou, secrétaire général, à l'effet de signer au nom de la ministre de la culture et des arts, ainsi que tous les arrêtés des conseils d'orientation et les décisions relatives aux festivals culturels locaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 25 novembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°93-141 du 14 juin 1993, modifié et complété, portant transformation du centre national d'études historiques en centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n°11-396 du 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique, Monsieur Atmane Rostane Benrejda, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président du conseil d'administration du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques, en remplacement de Monsieur Abdelkader Dahdouh, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 25 novembre 2021 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation du musée public national de la calligraphie islamique

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°021-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal;
- Vu le décret exécutif n°12-193 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création d'un musée public national de la calligraphie islamique;
- Vu l'arrête du 30 mai 2018, modifier, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national de la calligraphie islamique,

Arrête:

Article 1er : En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal , sont désignés membres au conseil d'orientation du musée public national de la calligraphie islamique, Monsieur Hocine Attab, représentant du ministre chargé des finances, en remplacement de Madame Souad Tahri et Monsieur Vahia Houmat, représentant du ministre chargé des rnoujdahidine, en remplacement de Madame Kheira Maziti, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le present arrêté sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 décembre 2021 portant remplacement de membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ghardaïa

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ghardaïa;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, des membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ghardaïa, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit

- Monsieur Abdeljabbar Belahcen, directeur de la culture de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mohamed Alouani;
- Monsieur Hassane Yakoubi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdelkader Laroui;
- Monsieur Miloud Aribi, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya, en remplacement de Monsieur Moussa Chaaoua;

- Monsieur Achour Sergma, professeur universitaire et écrivain, en remplacement de Monsieur Messaoud Kherrazi.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 décembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tébessa

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tébessa ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Djamel Eddine Abadi, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tébessa, en remplacement de Monsieur Abdeldjebar Belahcene, pour la période restante du mandat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 décembre 2021 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tindouf

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tindouf ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tindouf, Monsieur Ghadban Chaffai, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdel Hamid Lahreche et Monsieur Ben Otmane Ben Ali , directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya, en remplacement de Monsieur El Ouaer Bouteraa, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 13 décembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005, modifié et complété, portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2019, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005, modifié et complété, portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, Monsieur Mohamed Sidi Moussa, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président du conseil d'administration de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, en remplacement de Monsieur Sahnoun Djamel Eddine, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2018 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba ;
- Vu l'arrêté n°152 du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Ahcene Tlilani, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Madame Hana Labiod, représentante du wali ;
- Madame Nadia Ben Taher, directrice de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Abdelghani Boukhemis, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Ali Ben Toubal, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Oussama Merabet, directeur des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Jamel Ami, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Chelaghema, directeur de l'emploi de la wilaya ;

- Monsieur Abdelkader Zebar, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Madame Hassina Boutefnouchete, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Nourdine Khaoui, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Said Boussekta, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Samy Gherici, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Hassen Boussaha, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Madame Nadia Nouacer, une personnalité du monde de la culture est des arts.

Article 2 : L'arrêté du 27 novembre 2018, susvisé, est abrogé.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 décembre 2021 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation du musée public national "Zabana"

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n° 86-135 du 27 mai 1986 érigeant le musée " Zabana" en musée national ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrête du 27 février 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national " Zabana" ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal, Monsieur Raouf Ben Samain, représentant du ministre chargé des finances, est désigné membre au conseil d'orientation du musée public national "Zabana" , en remplacement de Monsieur Nabil Tarfaya.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 décembre 2021 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation du musée public national des arts et expressions culturelles traditionnelles de Constantine

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°10-262 du 13 Dhou EL Kaâda 1431 correspondant au 21 octobre 2010 portant création du musée national des arts et expressions culturelles traditionnelles de Constantine ;
- Vu le décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrête du 11 Octobre 2017, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national des arts et expressions culturelles traditionnelles de Constantine ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal, Monsieur Mokhtar Ouakaf, représentant du ministre chargé des finances, est désigné membre au conseil d'orientation du musée public national des arts et expressions culturelles traditionnelles de Constantine, en remplacement de Monsieur Emad Hamani.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au
p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrête du 19 décembre 2021 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation du musée public national "Cirta"

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n° 86-134 du 27 mai 1986 érigeant le musée "Cirta" en musée national ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrête du 27 février 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national "Cirta";
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal, Monsieur Mokhtar Ouakaf, représentant du ministre chargé des finances, est désigné membre au conseil d'orientation du musée public national "Cirta", en remplacement de Monsieur Emad Hamani.

Article 2 : Le présent arrête sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 26 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Constantine

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n° 73 -72 du 16 avril 1973 portant création du théâtre régional de Constantine ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2017 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Constantine ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Constantine les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mohamed Yahiaoui, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Imad Hamani, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Moussab Taki Eddine Benammar, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Djamel Guermi, représentant du théâtre national algérien ;
- Monsieur Hakim Dekkar, représentant de l'assemblée populaire communale de Constantine ;

- Monsieur Wael Belaid, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Monsieur Karim Boudechiche, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Constantine ;
- Madame Nadjla Tareli, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional de Constantine.

Article 2 : L'arrêté du 2 novembre 2017, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 26 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Oran

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n° 73 -73 du 16 avril 1973 portant création du théâtre régional d'Oran ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu l'arrêté du 29 août 2017 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Oran ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional d'Oran les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mohamed Boukaras, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Nabil Tarfaya, représentant du ministre chargé des finances ;
- Madame Hiba Farah Benchanafi, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Madame Feroudja Idja, représentante du théâtre national algérien ;
- Madame Fatiha Lekebed Hamou, représentante de l'assemblée populaire communale d'Oran ;

- Madame Nabila Hedroug, représentante de l'office national de la culture et de l'information ;
- Monsieur Mohamed El Amine Rara, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Oran ;
- Madame Amina Belhocine, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional d'Oran.

Article 2 : L'arrêté du 29 août 2017, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 26 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Skikda

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n° 07 -141 du 2Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création du théâtre régional de Skikda ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2017 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Skikda ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Skikda les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mohamed Yahiaoui, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Azzedine Ben Achour, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Mohamed Telilani, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Azedinne Bouadma, représentant du théâtre national algérien ;

- Monsieur Khaled Bouziane, représentant de l'assemblée populaire communale de Skikda ;
- Monsieur Imadeddine Boukhalfa, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Monsieur Malik Zaghib, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Skikda ;
- Monsieur Ahmed Zahi, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Skikda.

Article 2 : L'arrêté du 15 avril 2017, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au
P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 26 décembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional d'El Eulma

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n° 10 -34 du 5 Safar 1431 correspondant au 21 janvier 2010 portant création du théâtre régional d'El Eulma ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2019, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'El Eulma ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Monsieur Amir Seddiki, représentant du théâtre national algérien , est désigné membre au conseil d'administration du théâtre régional d'El Eulma , en remplacement de Monsieur Mohamed Abbas, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 26 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général

Arrête :

Article 1^{er} : application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mohammed Nemili, directeur de la culture de la wilaya, président;
- Monsieur Amar Boudhalaa, représentant du wali;
- Monsieur Abdelkader Rabah, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Abdelwaheb Bakli, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya;
- Monsieur Abdelhamid Lahrache, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur A'mhmed Halamouch, directeur des moudjahidine de la wilaya;

- Monsieur Abdelkader Belchou, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Abdelhamid Dbabche, directeur de l'emploi de la wilaya;
- Monsieur Djelloul Ben Ba, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;
- Madame Hamida Badranne, représentante élue du personnel de la maison de la culture;
- Monsieur Mohammed Messaoui, représentant élu du personnel de la maison de la culture
- Monsieur Tahar Chriguen, une personnalité du monde de la culture est des arts;
- Monsieur Tayeb Elyadi, une personnalité du monde de la culture est des arts;
- Monsieur Mohammed jaddor, une personnalité du monde de la culture est des arts;
- Monsieur Ben Guesmia Hadj Ali, une personnalité du monde de la culture est des arts.

Article 2 : L'arrêté du 27 novembre 2018, susvisé, est abrogé.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 26 décembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de khenchela

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou el Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Khenchela;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général.

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Lazhar Demane, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Khenchela, en remplacement de Monsieur Abd Elkader Djaalab, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 26 décembre 2021 portant fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mascara

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mascara ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012, susvisé, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mascara est fixée comme suit :

- Monsieur Abdelghani Rezegui, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Ali Benaoumeur Mallek, représentant du wali ;
- Madame Khadidja Boumaza, représentante du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Nabil Terfaya, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;

- Monsieur Madjid Kacioui, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Lahcen Ladjaj, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Madame Yasmina Benali Amar, directrice de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Chergui Rahou, écrivain ;
- Monsieur Mohamed Chatou, écrivain.

Article 2 : L'arrêté du 10 décembre 2018, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 26 décembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Chlef

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2019, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Chlef;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Mahmoud Hasnaoui, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Chlef, en remplacement de Monsieur Kachour Bencherki, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 26 décembre 2021 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2019, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Khaled Mouaouka, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila, en remplacement de Monsieur Farid Zaiter, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 26 décembre 2021 portant remplacement des membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2019, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt, sont remplacés , pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Mebarek Mebarkia, directeur de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Taib Bonouia ;
- Monsieur Abdelfattah Negaz, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya, en remplacement de Monsieur Djillali Koula,

- Monsieur Kamel Nemouche, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya, en remplacement de Monsieur Samir Chanini.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

Décisions

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tissemsilt

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifier, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifiée complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu la décision du 3 mai 2011 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tissemsilt ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tissemsilt, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Samir Aakermi,
- Monsieur Abdelkader Rebase,
- Monsieur Saad Chahed,
- Monsieur Belkacem Messah,
- Monsieur Ouahid Metahri.

Article 2 : La décision du 3 mai 2011, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 août 2021 portant remplacement de membres de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19)
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-392 du 3 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 12 décembre 2007, modifié et complété, portant création d'une agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture ;
- Vu la décision du 21 mai 2019, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Abdelkader Dahdouh, directrice général de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture, membre permanent, en remplacement de Monsieur Abdelkader Ghessab;
- Madame Lamia Ennouar, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre permanent, en remplacement de Madame Nacera Boudaoud ;
- Madame Radia Tamimount, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre suppléant, en remplacement de Madame Assia Benyahia.

Fait à Alger, lecorrespondant au
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 septembre 2021 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'école régionale des beaux-arts d'Azazga

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19)
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°98-243 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant création des écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A) ;
- Vu la décision du 6 janvier 2013 portant composition de la commission des marchés de l'école régionale des beaux-arts d'Azazga ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , sont désigné à la commission des marchés de l'école régionale des beaux-arts d'Azazga , les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Madame Nabila Goumeziane, représentante du ministre chargé de la culture, présidente ;
- Madame Nadia Mokhtari, directrice de l'école régionale des beaux-arts d'Azazga, membre ;
- Madame Leila Yaha, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Madame Z'hor Moudene, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité), membre ;
- Monsieur Hamadache Khellaf, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.
- Monsieur Toufik Arib, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Monsieur Yahia Meradji, représentant du ministre chargé des ressources en eau, membre ;
- Madame Meriem Bouderbala, représentante du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Madame Naima Madi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;
- Monsieur Madjid Daid, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité) ;
- Madame Saida Malki, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme ;
- Madame Nouara Aili, représentante du ministre chargé des travaux publics ;
- Madame Fouzia Cheklat, représentante du ministre chargé des ressources en eau ;
- Madame Malika Mekdal, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 6 janvier 2013, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 septembre 2021 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19)
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°10-74 du 21 Safar 1431 correspondant au 6 février 2010 portant statut du centre algérien de la cinématographie ;
- Vu la décision du 3 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Lamia Ennouar, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre permanent, en remplacement de Madame Nacera Boudaoud ;

- Madame Radia Tamimount, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre suppléant, en remplacement de Madame Assia Benyahia.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 septembre 2021 portant remplacement de deux membres de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux-arts en école supérieure des beaux-arts ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19);
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu la décision du 16 janvier 2019, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, deux membres de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Lamia Ennouar, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre permanent, en remplacement de Madame Nacera Boudaoud ;

- Madame Radia Tamimount, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre suppléant, en remplacement de Madame Assia Benyahia.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 septembre 2021 modifiant la décision n° 306 du 11 juin 2014 portant création, composition et fonctionnement de la commission chargée de l'octroi de subventions aux associations à caractère culturel et artistique

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu la loi n°99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, notamment son article 101 ;
- Vu la loi n°12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relatives aux associations ;
- Vu le décret présidentiel n°21- 281 du 26 Dhou el Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 01-351 du 24 Chaâbane 1422 correspondant au 10 novembre 2001 portant application des dispositions de l'article 101 de la loi n°99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000 relatif aux modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'Etat ou des collectivités locales aux associations et organisations;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu la décision n°306 du 11 juin 2014, modifiée, portant création, composition et fonctionnement de la commission chargée de l'octroi de subventions aux associations à caractère culturel et artistique ;

Arrête :

Article 1^{er} : la présente décision a pour objet de modifier et compléter la décision n°306 du 11 juin 2014, modifiée, portant création, composition et fonctionnement de la commission chargée de l'octroi de subventions aux associations à caractère culturel et artistique.

Article 2 : L'article 2 de la décision n°306 du 11 juin 2014, modifiée, susvisé, est modifié comme suit :

« **Article 2** : la commission est composée des membres dont les noms suivent

- Monsieur Samir Thaalbi, directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique, président ;
 - Madame Nassima Cherlah, attaché de cabinet, membre ;
 - Monsieur Atmane Rastane Ben Rejdal, directeur de l'administration et des moyens, membre ;
 - Monsieur Rachid Bouteldja, chargé de gestion de la direction de la protection légale des biens culturels et de mise en valeur du patrimoine culturel, membre ;
 - Madame Nadia Cheriet, chargé d'études et de synthèse, membre ;
 - Monsieur Missoum Laroussi, directeur du développement et de la promotion des arts, membre
 - Monsieur Hacene Mandjour, chargé de la gestion de la direction du livre et de la lecture publique, membre.
-le reste sans changement

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 septembre 2021 modifiant la décision n°542 du 29 novembre 2020 portant création d'un comité chargé d'étude des dossiers de demande de financement des manifestations culturelles et cinématographiques au titre de l'article 1^{er} du titre n° 37-04 intitulé « l'administration centrale- organisation des manifestations culturelles et cinématographiques » dans le cadre du budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°21- 281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°90-226 du 3 Moharram 1411 correspondant au 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-80 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;
- Vu la décision du 29 novembre 2020, modifiée, portant création d'un comité chargé d'étude des dossiers de demande de financement des manifestations culturelles et cinématographiques au titre de l'article 1^{er} du titre n° 37-04 intitulé « l'administration centrale- organisation des manifestations culturelles et cinématographiques » dans le cadre du budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts ;

Décide :

Article 1^{er} : La présente décision a pour objet de modifier la décision n°542 du 29 novembre 2020 portant création d'un comité chargé d'étude des dossiers de demande de financement des manifestations culturelles et cinématographiques au titre de l'article 1^{er} du titre n° 37-04 intitulé

« l'administration centrale- organisation des manifestations culturelles et cinématographiques » dans le cadre du budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts.

Article 2 : L'article 2 de la décision n°542 du 29 novembre 2020, susvisé, est modifié comme suit :

« Article 2 : le comité est composé des membres dont les noms suivent :

- Monsieur Zouhir Ballalou, secrétaire général du ministère de la culture et des arts, président ;
 - Madame Fatma Zohra Ben Hamida, directrice d'études ;
 - Monsieur Atmane Rostane Benrejdal, directeur de l'administration et des moyens ;
 - Monsieur Samir Thaalbi, directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique ;
 - Monsieur Missoum Laroussi, directeur du développement et de la promotion des arts ;
 - Monsieur Hacene Mandjour, chargé de la gestion de la direction du livre et de la lecture publique ;
 - Monsieur Rachid Bouteldja, chargé de gestion de la direction de la protection légal des biens culturels et de mise en valeur du patrimoine culturel.
- le reste sans changement

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 25 septembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Skikda

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifiée complétée, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu la décision du 18 décembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Skikda ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohamed Djabba est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Skikda, en remplacement de Monsieur Abdelaziz Bouhabila.

Article 2 : La décision du 18 décembre 2016, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 28 septembre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la bande dessinée

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifiée complétée, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du Aouel Safar 1427 correspondant au 1^{er} mars 2006 portant institutionnalisation du festival culturel international de la bande dessinée ;
- Vu la décision du 1^{er} avril 2018 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la bande dessinée ;

Décide:

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international de la bande dessinée, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Mohamed Jaoudet Tarek Gassouma,
- Madame Thamila Aouabed,
- Monsieur Kamal Bahloul.

Article 2 : La décision du 1^{er} avril 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 30 septembre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » De la wilaya de Bordj Bou Arreridj

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifiée complétée, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu la décision du 25 février 2019 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Bordj Bou Arreridj ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Bordj Bou Arreridj, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Bilal Houria,
- Monsieur Mohamed Cheroura,
- Madame Nouha Nawal Mekhalfia,
- Monsieur Layachi Abache.

Article 2: La décision du 25 février 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 30 septembre 2021 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bouira

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et -complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethan 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires;
- Vu la décision du 20 septembre 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bouira;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Zahra Fadli, est désignée membre au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bouira, en remplacement de Monsieur Ah Kharoubi.

**Fait à Alger, lecorrespondant au
La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 octobre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifiée complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 Joumada El Oula 1429 correspondant au 10 mai 2008 portant institutionnalisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs ;
- Vu la décision du 2 novembre 2008 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs, les membres dont les noms suivent:

- Madame Hajer Zitouni,
- Monsieur Ilyes Mohamed Boumedini,
- Madame Assia Mekchouche,
- Monsieur Hocine Ismat Bensahla Talet.

Article 2 : La décision du 2 novembre 2008, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 octobre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel international du livre dénommé « salon international du livre »

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifiée complétée, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté 12 Joumada Ethania 1430 correspondant au 6 juin 2009 portant institutionnalisation du festival culturel international du livre dénommé « salon international du livre » ;
- Vu la décision du 21 avril 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel international du livre dénommé « salon international du livre » ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohamed Iguerb, est désigné commissaire du festival Culturel international du livre dénommé « salon international du livre », en remplacement de Monsieur Hakim Miloud.

Article 2 : La décision 21 avril 2021, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 24 octobre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international du théâtre

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifiée complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 8 Safar 1430 correspondant au 4 février 2009 portant institutionnalisation du théâtre ;
- Vu la décision du 19 avril 2018 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international du théâtre ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international du théâtre, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Boualem Chouali,
- Monsieur Sofiane Boukemouche,
- Monsieur Brahim Tazaghart

Article 2 : La décision du 19 avril 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 7 novembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Chlef

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifiée complétée, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu la décision du 4 janvier 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Chlef;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Youcef Abboura, est désigné commissaire du festival Culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Chlef, en remplacement de Monsieur Djillali Dahmani.

Article 2 : La décision du 4 janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 7 novembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohand zine Mekbel est désignée commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza, en remplacement de Monsieur Boudjemaa Benamirouche.

Article 2 : La décision du 19 janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 7 novembre 2021 portant création des commissions responsables du suivi du projet de portail géographique (SIG) du secteur de la culture dans le cadre du processus « étude et réalisation du système d'information géographique du secteur de la culture »

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 93-141 du 14 juin 1993, modifié et complété, Portant transformation du centre national d'études historiques en centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (CNRPAH) ;
- Vu le décret exécutif n° 94-414 du 19 Joumada Ethania 1415 correspondant au 23 novembre 1994 Portant création et organisation des directions de la culture de wilaya
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-80 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 05-488 du 20 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 22 décembre 2005, modifié et complété, portant transformation de la nature juridique de l'agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques et changement de sa dénomination.
- Vu le décret exécutif n° 05-491 du 20 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 22 décembre 2005 portant création d'un centre national de recherche en archéologie ;
- Vu le décret exécutif n° 11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le marché du projet « d'étude et réalisation du système d'information géographique du secteur de la culture » visé par la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la culture sous n°01, du 30 mai 2021.

Décide :

Article 1^{er} : Deux commissions sont créées pour suivre la réalisation et la mise en œuvre du projet de portail géographique du secteur de la culture, dans le cadre du processus « étude et réalisation du système d'information géographique (SIG) du secteur de la culture », conformément au cahier des caractéristiques techniques dans le cahier des charges du présent projet, et pour assurer la réalisation optimale et la bonne gouvernance de ce projet stratégique et important pour le secteur de la culture, qui sont comme suit :

- La commission de pilotage du projet ;
- La commission du suivi technique.

Article 2 : La commission de pilotage du projet est chargée d'orienter le projet à un haut niveau, de prendre les décisions nécessaires, de surveiller les risques, de résoudre les problèmes qui lui sont posés et suivre l'avancement global du projet.

A ce titre elle est chargée de :

- donner un avis sur les orientations stratégiques du projet conformément aux recommandations du bureau d'études ;
- valider les missions et les étapes du projet après l'approbation initiale de la commission du suivi technique pour passer à l'étape suivante ;
- la discussion périodique du plan de réalisation, de gestion et du suivi de projet par la commission du suivi technique de l'avancement du projet ;
- réaliser des évaluations périodique du processus de mise en œuvre du projet ;
- examiner toutes les questions qui ont un impact sur la mise en œuvre du projet ;
- trouver des solutions aux obstacles qui entravent la mise en œuvre du projet en concertation avec la commission du suivi.

Article 3 : la commission de pilotage du projet se réunit au moins une (1) fois tous les trois mois, le cas échéant, et organisé par le ministère de la culture et des arts.

L'ordre du jour est envoyé au moins une semaine avant la réunion.

Le ministère de la culture et des arts présente un rapport au plus tard une semaine après la réunion pour approbation par la commission lors de sa prochaine réunion.

Le rapport de la commission est remis après chaque réunion au ministre.

Article 4 : la commission de pilotage du projet est présidée par monsieur Ballalou Zoheir le secrétaire général du ministère de la culture et des arts et comprend les membres suivants :

- Madame Nawal Dahmani, directrice des études prospectives, de la documentation et de l'informatique ;
- Monsieur Laroussi Missoume, directeur du développement et de la promotion des arts ;
- Monsieur Thaalbi Samir, directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique ;
- Madame Chalal Karima , chargée de la gestion de la direction des affaires juridiques ;
- Monsieur Benrejdal Atmane Rostane, le directeur de l'administration et des moyens ;
- Madame Cherchali Nabila, chargée de la gestion de la direction de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel ;
- Monsieur Bouteldja Rachid, chargé de la gestion de la direction de la protection légale des biens culturels et de la valorisation du patrimoine culturel ;
- Monsieur Mendjour Hacene, chargé de la gestion de la direction du livre et de la lecture publique.

Article 5 : le secrétariat de la commission du pilotage de projet est assuré par la direction des études prospectives, de la documentation et de l'informatique.

Article 6 : La commission du suivi technique est chargée d'assurer et de mettre en œuvre le projet dans les délais prévus et conformément le cahier des

caractéristiques techniques et les recommandations de la commission de pilotage du projet, et à ce titre elle est chargée de :

- organiser toutes les réunions et les séances de travail avec le bureau d'études ;
- approuver le plan de travail et participer à déterminer les procédures et les fonctions liées au projet (en concertation avec le bureau d'études ;
- vérifier que le projet est effectué conformément aux objectifs qui lui sont fixés dans toutes ses sections thématiques ;
- accompagner et suivre le bureau d'études dans la mise en œuvre du projet dans toutes ses phases, notamment au début ;
- donner un avis sur les orientations techniques du projet conformément aux recommandations du bureau d'études,
- répondre aux suggestions de la commission de pilotage du projet ;
- accompagner le bureau d'études à déterminer les moyens, outils et méthodes qui seront utilisés dans le cadre du projet, en suivant les recommandations du bureau d'études ;
- soumettre des propositions et approuver les travaux réalisés par les sous-commissions artistiques ;
- élaborer des rapports sur l'avancement des activités et des résultats du projet et les soumettre à la commission de pilotage du projet ;
- déterminer les problèmes potentiels et les signaler à la commission d'orientation du projet ;
- évaluer les travaux réalisés par le bureau d'études avec l'étude des rapports soumis par celui-ci dans la fin de chaque tâche ou étape et l'approbation initiale de celui-ci et/ou l'émission de réserves si nécessaire.

Article 7 : La commission du suivi technique est composée de deux (2) sous-commissions :

- la sous-commission technique chargée du patrimoine culturel ;
- la sous-commission technique chargée des équipements culturels

Article 8 : La sous-commission technique chargée du patrimoine culturel est présidée par Madame Cherchali Nabila, chargée de la gestion de direction de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel et comprend les membres suivants :

Au titre de l'administration centrale :

- Madame Nawal Dahmani, directrice des études prospectives, de la documentation et de l'informatique ;
- Monsieur Babanedjar Younes, sous-directeur des études prospectives et du développement, direction des études prospectives, de la documentation et de l'informatique ;
- Monsieur Ferhani Lyassine, conservateur du patrimoine culturel, direction de la protection légale des biens culturels et de la valorisation du patrimoine culturel.

Au titre des établissements sous tutelles :

- Madame Soltani Amel, directrice du centre national de recherche en archéologie ;
- Monsieur Kherbouche Farid, directeur du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques ;
- Monsieur Dahdouh Abdelkader, directeur général de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;
- Madame Sadki Karima, directrice de l'agence nationale des secteurs sauvegardés ;
- Monsieur Hamoudi Mahmoud, directeur du parc culturel de Touat-Gourara Tidikelt.

Au titre des directeurs de la culture :

- Madame Salhi Bouchra, directrice de la culture de la wilaya d'Oran
- Madame Goumeziane Nabila, directrice de la culture de la wilaya de Tizi ousou ;
- Monsieur Kebbour Omar, directeur de la culture de la wilaya de Batna ;
- Monsieur Boumerdjane Abdelkader, directeur de la culture de la wilaya d'Adrar ;
- Monsieur Belahcene Abdeldjebar, directeur de la culture de la wilaya de Ghardaïa.

Article 9 : le secrétariat de la sous-commission technique chargée du patrimoine culturel est assuré par la sous-direction de la conservation et de la restauration des biens culturels immobiliers.

Article 10 : La sous-commission technique chargée des équipements culturels est présidée par madame Nawal Dahmani, directrice des études prospectives, de la documentation et de l'informatique et comprend les membres suivants :

Au titre de l'administration centrale :

- Madame Berbache Wahiba, sous directrice des évaluations, direction des études prospectives, de la documentation et de l'informatique ;
- Monsieur Haddad Yahia, sous-directeur du budget et de la comptabilité, direction de l'administration et des moyens ;
- Madame Cherchali Nabila, chargée de la gestion de la direction de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel ;
- Monsieur Mendjour Hacene, chargé de la gestion de la direction du livre et de la lecture publique ;
- Madame Natauri Sabrina, chargée de la gestion de la sous-direction du soutien à la création artistique et de la condition des artistes, direction du développement et de la promotion des arts ;
- Madame Kaci Hassiba, sous directrice de la promotion des activités culturelles et artistiques, la direction de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique.

Au titre des directeurs de la culture :

- Madame Salhi Bouchra, directrice de la culture de la wilaya d'Oran
- Madame Goumeziane Nabila, directrice de la culture de la wilaya de Tizi ouzo ;
- Monsieur Kebbour Omar, directeur de la culture de la wilaya de Batna ;
- Monsieur Boumerdjane Abdelkader, directeur de la culture de la wilaya d'Adrar ;
- Monsieur Belahcene Abdeldjebar, directeur de la culture de la wilaya de Ghardaïa.

Article 11 : le secrétariat de la sous-commission technique chargée des équipements culturels est assuré par la sous-direction de la promotion des activités culturelles et artistiques.

Article 12 : le groupe de travail de bureau d'études (Geosystem consult) chargé du projet comprend :

- le directeur du projet, Monsieur Aissani Boualem, le premier responsable de la mise en œuvre du projet au niveau du bureau d'études et l'interlocuteur de la commission de pilotage du projet ;
- la commission de gestion du projet : la commission est présidée par le directeur du projet Monsieur Aissani Boualem et est l'interlocuteur de la commission du contrôle.

Article 13 : toute personne mentionnée aux articles quatre, sept et huit ci-dessus, chacun en ce qui la concerne, est chargée de l'exécution de ce qui est énoncé dans la présente décision.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 novembre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouargla

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu la décision du 22 juillet 2012 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouargla;

Décide :

Article 1^{er} :En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels , sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouargla, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Tahar Rouane,
- Monsieur Yasine Khelfaoui,
- Monsieur Brahim Lamouri.

Article 2 :La décision du 22 juillet 2012, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 novembre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Blida

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010 portant institutionnalisation du festival culturel local « Lire en fête » à Blida ;
- Vu la décision du 7 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Blida ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Blida, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Lahcen Ali Bey,
- Monsieur Omar Nemdil,
- Monsieur Bedreddine Bekakria,
- Monsieur Amirouche Rebat.

Article 2: La décision du 7 mars 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 novembre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Bouira

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrête du 29 Dou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu la décision du 8 février 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Bouira ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Bouira, les membres dont les noms suivent:

- Madame Djamila Anseur,
- Monsieur Lyes Boutra,
- Monsieur Fateh Haddadi,
- Monsieur Lyes Safeir.

Article 2: La décision du 8 février 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 novembre 2021 portant désignation du commissaire du Festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tipaza

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010 portant institutionnalisation du festival culturel local « Lire en fête » à Tipaza ;
- Vu la décision du 27 décembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tipaza ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Souad Sekaoui est désignée commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tipaza, en remplacement de Madame Saadia Sebbah.

Article 2 : La décision du 27 décembre 2016, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 novembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la chanson « bédouie » et de la poésie populaire

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 21 Chaoual 1426 correspondant au 23 novembre 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national de la chanson « bédouie » et de la poésie populaire ;
- Vu la décision du 17 octobre 2011 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la chanson « bédouie » et de la poésie populaire ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mebarek Mebarkia est désigné commissaire du festival culturel national de la chanson « bédouie » et de la poésie populaire, en remplacement de Monsieur Mohamed Dahel.

Article 2 : La décision du 17 octobre 2011, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 2 décembre 2021 portant remplacement d'un membre de la commission de répartition de la redevance pour reprographie

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-294 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011 relatif aux modalités de perception et de répartition de la redevance sur les appareils de reprographie ;
- Vu la décision du 2 décembre 2015, modifiée, fixant la composition nominative de la commission de répartition de la redevance pour reprographie ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 20 du décret exécutif n°11-294 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011 relatif aux modalités de perception et de répartition de la redevance sur les appareils de reprographie, Monsieur Mohamed Sidi Moussa, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président de la commission de répartition de la redevance pour reprographie, en remplacement de Monsieur Missoum Laroussi.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 décembre 2021 portant remplacement d'un membre de la commission de répartition de la redevance pour reprographie

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-294 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011 relatif aux modalités de perception et de répartition de la redevance sur les appareils de reprographie ;
- Vu la décision du 2 décembre 2015, modifiée, fixant la composition nominative de la commission de répartition de la redevance pour reprographie ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 20 du décret exécutif n°11-294 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011 relatif aux modalités de perception et de répartition de la redevance sur les appareils de reprographie, Monsieur Hacene Mandjour, chargé de la gestion de la direction du livre et de la lecture publique, est désigné membre à la commission de répartition de la redevance pour reprographie, en remplacement de Monsieur Smail Yabrir.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision de 8 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tizi Ouzou

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifier, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010 portant institutionnalisation du festival culturel local « Lire en fête » à Tizi Ouzou ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 18 décembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tizi Ouzou ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Yasmina Rahal est désignée commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tizi Ouzou, en remplacement de Monsieur Mohamed Hammas.

Article 2 : La décision du 18 décembre 2016, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Souk Ahras

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifier, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 27 décembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Souk Ahras ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Chokri Allalgua est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Souk Ahras, en remplacement de Madame Sana Bourasse .

Article 2 : La décision du 27 décembre 2016, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « lire en fête » de la wilaya de Djelfa

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 11 février 2018 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Djelfa ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Belkacem Oumeriche est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Djelfa, en remplacement de Monsieur Abdeghani Rezigui.

Article 2 : La décision du 11 février 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Mascara

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifier, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifiée complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 18 décembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Mascara ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur karim Djeziri est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Mascara, en remplacement de Madame Soria Azri .

Article 2 : La décision du 18 décembre 2016, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » à Boumerdès

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifier, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010 portant institutionnalisation du festival culturel local « Lire en fête » à Boumerdès ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 16 janvier 2020 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » à Boumerdès ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohammed Abdelouhab Aissaoui est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Boumerdès, en remplacement de Monsieur Mebarek Meridji .

Article 2 : La décision du 16 janvier 2020, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béchar

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifier, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 06 décembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béchar ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Boumedienne Hassani est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béchar, en remplacement de Monsieur Ahmed Adli.

Article 2 : La décision du 06 décembre 2016, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Laghouat

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 10 juin 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Laghouat ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abderrahmane Benbitour est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Laghouat, en remplacement de Monsieur Mohamed Zaza.

Article 2 : La décision du 10 juin 2021, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Skikda

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifier, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 8 janvier 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Skikda ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Amer Douas est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Skikda, en remplacement de Monsieur Zidane Maghlaoui.

Article 2 : La décision du 8 janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Alger

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 28 août 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Alger ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Ahcene Ghida est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Alger, en remplacement de Monsieur Azzedine Antri.

Article 2 : La décision du 28 août 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au
p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 décembre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international du livre dénommé « Salon international du livre »

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifie, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 12 Joumada Ethania 1430 correspondant au 6 juin 2009 portant institutionnalisation du festival culturel international du livre dénommé « Salon international du livre » ;
- Vu la décision du 16 septembre 2019 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international du livre dénommé « Salon international du livre » ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international du livre dénommé «Salon international du livre », les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Nassim Brahim,;
- Monsieur Yazid Dahmani,
- Monsieur Mohamed Takaline,
- Monsieur Djamel Chalal,
- Monsieur Rabah Bouali.

- **Article 2 :** La décision du 16 septembre 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel national de l'habit traditionnel algérien

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 Chaoual 1431 correspondant au 20 septembre 2010 portant institutionnalisation du festival culturel national de l'habit traditionnel algérien ;
- Vu la décision du 1^{er} février 2015 portant désignation du commissaire du festival culturel national de l'habit traditionnel algérien ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Faiza Riache est désignée commissaire du festival culturel national de l'habit traditionnel algérien, en remplacement de Madame Malika Azoug.

Article 2 : La décision du 1^{er} février 2015, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local du théâtre professionnel de Guelma

Le ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 23 Rajab 1433 correspondant au 13 juin 2012 portant institutionnalisation du festival culturel local du théâtre professionnel de Guelma ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 1^{er} avril 2018 portant désignation du commissaire du festival culturel national local du théâtre professionnel de Guelma ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdelhalim Rahmouni est désigné commissaire du festival culturel national local du théâtre professionnel de Guelma, en remplacement de Monsieur Rachid Djerourou.

Article 2 : La décision du 1^{er} avril 2018, susvisée, est abrogée.

**Fait à Alger, lecorrespondant au
p/La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 décembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local du théâtre professionnel de Sidi Bel Abbès

Le ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 Ramadhan 1427 correspondant au 25 septembre 2006 portant institutionnalisation du festival culturel local du théâtre professionnel de Sidi Bel Abbès;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 12 février 2007 portant désignation du commissaire du festival culturel national local du théâtre professionnel de Sidi Bel Abbès;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Rachid Djerourou est désigné commissaire du festival culturel local du théâtre professionnel de Sidi Bel Abbès, en remplacement de Monsieur Hacén Assous.

Article 2 : La décision du 12 février 2007, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 27 décembre 2021 portant remplacement d'un membre à la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus(COVID-19) ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-488 du 20 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 22 décembre 2005, modifié et complété, fixant les statuts de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;
- Vu la décision du 16 mai 2019, modifié, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Younes Baba Nager chargé de la gestion de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, est désigné membre permanent à la commission des marchés de l'office national de la gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, en remplacement de Monsieur Abdelkader Dahdouh, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, lecorrespondant au
La ministre de la culture et des arts

فنون الثقافة والفنون



Adresse : Palais De La Culture
Plateau Des Annassers- Bp 100 Alger
Site Web: www.m-culture.gov.dz
E-mail: ministre@m-culture.gov.dz
Tel: 023-70-11-11